

TRAVAUX DES AUDITEURS

**SÉCURITÉ À L'ÉCOLE ; SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE :
QUELS ACTEURS, QUELS PARTENARIATS,
QUELS DISPOSITIFS ?**

**L'ÉCOLE, ESPACE PROTECTEUR
ET PROTÉGÉ**



Les membres du Groupe de diagnostic stratégique n°4

Président :

Philippe GARNIER, responsable Risques et Assurances (expert SNCF Réseau) - SNCF

Vice-présidentes :

Emmanuelle ERDUAL, cheffe d'état-major - Service de la protection

Catherine FOURNIER, journaliste - France Info.fr - France - Télévisions

Tuteur :

Mylène FLAMENT, directrice territoriale - Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise

Youcef BOUCHEMAL, commissaire divisionnaire de police (Algérie)

Redha BOUKHENFOUF, lieutenant-colonel de gendarmerie (Algérie)

Charles BOURILLON, colonel de gendarmerie - Adjoint au sous-directeur de la politique des ressources humaines à la DGGN (92)

Jean DELAROUSSE, commissaire divisionnaire - Commandement spécialisé de sécurité nucléaire (COSSEN)

Mathieu GRESSIER, directeur général des services de l'Agglo du Saint-Quentinois

Hervé LOLLIC, procureur de la République près le TGI de La Roche-sur-Yon

Yves METAYER, colonel de l'armée de Terre - Commandement Terre pour le Territoire National

Jean-Marc MORMECK, délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer, Services du Premier Ministre

Stéphane PICHEGRU, adjoint au chef du bureau de la lutte contre la fraude - Direction générale des douanes et droits indirects

Éric ROLIN, président-Directeur Général - GLOBAL SAFETY & CONSULTING

Jérôme VINCENT, colonel de sapeurs-pompiers - Directeur Départemental Adjoint (SDIS 89 - Auxerre)

Ce document ne saurait être interprété comme une position officielle ou officieuse de l'institut ou des services de l'État. Les opinions et recommandations qui y sont exprimées n'engagent que leurs auteurs.

REMERCIEMENTS

L'équipe du GDS-4 souhaite tout particulièrement remercier :

M. le Député Maire Julien DIVE

Mme Annick BRENIENEK, Directrice du groupe scolaire J. Rostand de la commune d'Itancourt

qui ont accepté de nous recevoir pour assister à l'exercice anti-intrusion de l'Ecole maternelle et élémentaire d'Itancourt (Aisne - 02) suivi de rencontres avec un panel d'élèves volontaires,

M. le Proviseur Giovanni SORANO

M. le Proviseur Adjoint Pascal MINCHE

de l'Espace Scolaire Condorcet (St. Quentin, Aisne - 02) qui nous ont reçus pour échanger,

ainsi que :

Mme le Proviseur Marie-Paule NEAU du Lycée Professionnel Edouard Branly (La-Roche-sur-Yon, Vendée - 85) pour assister à un exercice anti-intrusion suivi de rencontres.

Enfin, nous remercions Mylène FLAMENT, notre tuteur durant cette année, ainsi que les personnalités et tous ceux qui nous ont reçus et éclairés dans nos recherches et réflexions.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	6
Méthodologie	8
ETAT DES LIEUX DES RISQUES ET MENACES QUI PÈSENT SUR L'ÉCOLE	9
Pourquoi l'école est-elle une cible potentielle ?	9
Analyse des facteurs d'insécurité, exogènes et endogènes	10
La menace terroriste : une préoccupation majeure, une quasi-absence d'occurrence	10
Violences verbales inter-élèves et celles de droit commun : la majorité des violences	11
Un chiffre noir sur les violences à l'école?	12
Outils statistiques, signalements... Ressenti ou réalité	13
Les déclarations de faits de violences restent subjectives, relatives et taboues	13
L'ÉCOLE, « OBJET » DE SÉCURITÉ : PROTECTION / RÉACTION	18
Les infrastructures ou sécurité bâtementaire	18
Evolution historique de l'architecture des établissements scolaires	18
Mesures récentes accentuées par la menace terroriste : diagnostics de sécurité	20
L'implication et la coordination des acteurs	23
Les forces de sécurité intérieures au sein de l'école : partenariats et interactions	23
L'ÉCOLE, COPRODUCTRICE DE SÉCURITÉ, EN SON SEIN ET DANS LA SOCIÉTÉ : ANTICIPATION	33
Le rôle de l'Éducation Nationale dans la détection et la prise en charge des élèves "à problèmes"	34
En interne	34
Avec les partenaires extérieurs	36
L'école, lieu de formation des jeunes générations – « Éduquer, instruire et socialiser »	38
L'école, créatrice de lien et relais de valeurs	38
Education aux médias et distanciation critique	39
La lutte contre les inégalités scolaires et le sentiment d'injustice	41
Une politique de sanction harmonisée et juste	41
Une stabilisation des équipes éducatives	42
Une vraie politique de mixité scolaire	43

CONCLUSION.....	46
LEXIQUE.....	48
Liste des principaux acronymes utilisés.....	48
Secourisme.....	49
Éducation Nationale.....	49
RÉSUMÉ DES PRÉCONISATIONS DU GDS-4.....	50
PERSONNES RENCONTRÉES.....	55
Fonds documentaire.....	58
France.....	58
Québec.....	59
USA.....	59
ANNEXE 1 : LE DISPOSITIF SAGES.....	60
ANNEXE 2 : FOCUS NICE.....	62
ANNEXE 3 : LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT EN ALGÉRIE.....	63
ANNEXE 4 : CHIFFRES CLÉS DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS.....	67
ANNEXE 5 : CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE.....	68
ANNEXE 6 : EXTRAITS – DÉCRET N° 2017-587 DU 20 AVRIL 2017.....	69
ANNEXE 7 : EDUCATION NATIONALE – ONZE MESURES POUR UNE GRANDE MOBILISATION DE L'ÉCOLE POUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE.....	72



INTRODUCTION

La sécurité est un droit essentiel garanti à tous. Ce postulat découle directement de l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui dispose que « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ». Le terme de sûreté alors employé par les constituants de 1789 peut aussi s'entendre comme le droit à voir sa personne sauvegardée.

En matière d'aspiration à la sécurité, l'école est certainement au sommet des exigences, car elle accueille un jeune public, en devenir. En dispensant le savoir, l'école est un obstacle naturel à la réalisation du projet de société qu'affirment avec violence les tenants de l'obscurantisme. L'Etat islamique a ainsi expressément désigné les enseignants français comme une cible.

Les exercices de crise menés dans tous les établissements scolaires français dès le premier semestre 2016 ont symbolisé la prise de conscience, par l'Éducation Nationale, de la menace terroriste.

Si on admet que ce type d'agression constitue le haut du spectre, force est de constater qu'elle ne constitue plus un scénario fictif. En 2012, le terroriste Mohamed Merah a tué de sang-froid trois écoliers et un enseignant à l'école juive Ozar Hatorah à Toulouse.

Au-delà de la menace terroriste, les intrusions violentes dans les établissements scolaires sont une réalité. A titre d'exemple, nous pouvons citer « Human bomb », qui a pris en otage une classe d'une école de Neuilly-sur-Seine en 1993, ou encore cet homme qui s'est tiré une balle dans la tête sous les yeux des élèves d'une école parisienne en 2013. Plus récemment, en mars 2017, un élève armé s'est introduit au Lycée de Tocqueville de Grasse et a agressé le proviseur et des lycéens, faisant apparaître en France pour la première fois le phénomène des « school shooters » américains.

Tout l'enjeu est donc d'empêcher la répétition de ce genre de faits, ou du moins, d'en limiter les effets si malheureusement une nouvelle attaque devait survenir.

Pour autant, la question de la sécurité à l'école ne se limite pas à l'hypothèse paroxystique d'une attaque perpétrée depuis l'extérieur. De même, l'adaptation de l'école à ce nouveau contexte ne peut se réduire à de simples exercices d'entraînement, ni au plan interministériel, et ses déclinaisons, bâti à l'été 2016.

Ce scénario du pire ne doit pas occulter l'autre facette, bien plus conséquente, de la présente étude : l'existence d'une violence au sein même des établissements, qu'il s'agisse d'agressions entre élèves ou à l'encontre du corps professoral ou d'encadrement. Nous sommes ici dans la banalité du quotidien, dont la gravité n'est heureusement qu'occasionnelle, mais qui interroge profondément sur ce que cette violence à « bas bruit » peut indiquer sur l'état de notre société. On le verra, la difficulté est ici de prendre la mesure du phénomène, de l'objectiver en distinguant ce qui relève de la réalité et ce qui est propre au ressenti.

Parce que la sécurité est une attente forte de la population, parce que la violence est une entrave dangereuse à la fonction essentielle d'éducation, l'analyse doit dépasser le simple débat de la réalité des faits. S'il est utile de se poser la question des moyens à mettre en œuvre pour sanctuariser ce champ vital pour l'avenir du pays, il convient aussi de s'interroger sur la nécessité ou non d'aller plus loin dans une culture de la sécurité à l'école.

Il nous a aussi semblé logique de réfléchir au rôle fondamental que l'école peut jouer en matière de prévention de phénomènes violents, dont les conséquences vont bien au-delà de l'enceinte de l'établissement. L'école devient acteur de premier plan. Acteur car elle doit protéger ceux dont elle a la garde. Acteur car elle doit protéger « physiquement » ses ressources (moyens, bâtiments...), mais aussi protéger ce qu'elle représente et porte en elle. On pense en particulier à la prévention de la radicalisation, à la structuration philosophique et morale d'une jeunesse en vue de la rendre moins vulnérable à l'idéologie mortifère qui a conduit des centaines de jeunes français vers la Syrie ou l'Irak.

Réfléchir à cela, c'est aussi reboucler la question sur la première interrogation : si l'école constitue une cible identifiée pour le salafisme djihadiste, c'est qu'elle porte en son sein des vertus propres à résister au dernier né des totalitarismes. En effet, comme le souligne Erik LOUIS¹ dans les Cahiers de la Sécurité [2], « la mission de l'Éducation Nationale, que l'on désigne fréquemment par l'expression « École de la République », a été réactivée par la loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 qui pose, dans son premier article : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

(1) Inspecteur d'Académie-Inspecteur pédagogique Régional. Conseiller du directeur de l'INHESJ pour l'éducation

L'École de la République doit donc revisiter certains « postulats » qu'elle s'est fixés durant les décennies d'après-guerre afin de trouver le juste équilibre entre son ouverture sur la société et sa transmission du savoir.

S'il paraît nécessaire de sanctuariser l'école, en la préservant des agressions du monde extérieur ou de leur importation dans les couloirs ou les cours de récréation, pour lui permettre de remplir ses fonctions essentielles en toute sérénité, toute idée de bunkerisation est à la fois illusoire et contre-productive.

Le principe conducteur pourrait être une ré-internalisation de la sécurité en développant les outils qui permettent à toutes les équipes au contact de notre jeunesse de jouer un rôle stabilisateur.

C'est donc cette difficile équation que nous avons cherché à explorer et résoudre au travers de ce rapport : protéger l'école en cherchant à mobiliser ses propres ressources pour tarir les sources (internes et externes) de la violence et leurs conséquences pour notre avenir.

Méthodologie

Ce rapport est délibérément limité à l'école primaire (écoles maternelles et élémentaires) et à l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Il exclut volontairement l'université, ensemble à part, caractérisé par des élèves majeurs et des règles de gestion particulières.

On entend ici par « sécurité », l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face à des actes intentionnels ayant pour but de nuire. Nous nous situons donc dans le champ du risque malveillant et non du risque tout court. Cette définition s'applique usuellement à la sûreté, que l'usage commun a fait glisser progressivement vers le mot sécurité.

Par voie de conséquence, ce rapport exclut le domaine des risques physiques, technologiques ou environnementaux, le groupe de réflexion ayant considéré qu'il relevait d'un domaine à la fois très normé, plutôt maîtrisé et ne constituant pas une question d'actualité brûlante.

Pour aborder cette étude, nous avons voulu mêler à l'analyse de travaux universitaires et de recherche, la rencontre de différents chercheurs et acteurs de l'École : institutionnels, politiques, représentants syndicaux, élèves et parents d'élèves. Nous avons voulu échanger avec des interlocuteurs de niveau national ou local, rencontrés à Paris, Nice, en Vendée ou à St Quentin (Aisne). Nous avons aussi pu assister à deux exercices anti-intrusion dans des établissements scolaires : l'école primaire d'Itancourt (02) et le Lycée professionnel Branly (à La Roche-sur-Yon), exercices suivis de rencontres avec les professionnels et un panel d'élèves.

Ces démarches, synthétisées, ont abouti aux analyses qui suivent pour parvenir à une vision que nous pensons équilibrée.

Sur le plan géographique, ce travail porte bien évidemment sur la France mais s'attache également à observer ce qui se pratique en la matière dans d'autres pays tels que les Etats-Unis, le Canada, Israël ou encore l'Algérie.

ETAT DES LIEUX DES RISQUES ET MENACES QUI PÈSENT SUR L'ÉCOLE

Pourquoi l'école est-elle une cible potentielle ?

Institution républicaine, l'école française est, à ce titre, une cible idéale et privilégiée d'une attaque terroriste. L'impact sur la population d'un attentat en milieu scolaire serait tel qu'à ce jour, l'école focalise toutes les préoccupations afin d'en améliorer la sécurité et la sûreté.

En décembre 2015, le groupe Etat islamique s'en est pris à la charte de la laïcité et a clairement appelé au meurtre d'enseignants. De plus, les enseignants ont la responsabilité de transmettre des savoirs, des valeurs et une éducation à des élèves, population caractérisée par sa fragilité et son innocence.

Lors des entretiens menés à l'occasion de nos travaux et recherches, notamment en Vendée, nous avons constaté l'unanimité (enseignants, cadres, parents d'élèves) du refus de la notion d'école sanctuaire, même si, peut être paradoxalement, les mesures bâtementaires sont "plébiscitées". Sans doute parce que leur visibilité et leur relative rapidité de mise en œuvre, grâce aux crédits débloqués, permet le constat objectif d'une action pour la sécurisation.

Le risque au sein des écoles est fort en raison d'un cumul de facilités : les établissements français sont des lieux de rencontres, de passages, des institutions ouvertes sur l'extérieur et pour lesquelles il existe peu de sûreté à ce jour.

L'école est aussi une cible dans la mesure où elle peut être le théâtre de violences internes quotidiennes entre écoliers, collégiens et lycéens. Elle est fragilisée car soumise à de graves inégalités territoriales et n'a jamais été intégrée dans une vraie politique publique pérenne de prévention de la délinquance.

L'école française demeure le premier espace d'éducation, de socialisation, de transmission du savoir, d'intégration, d'attachement et d'appartenance. Il est nécessaire de préserver cette mission mais lorsque le système montre des failles, l'école devient alors un lieu où apparaissent les échecs, les différences et les incompréhensions.

Enfin, l'école est dans le viseur car elle renvoie sa légitime image de laïcité. Elle demeure un lieu où instruction et liberté d'expression sont les maîtres-mots. Et c'est à ce titre que l'école est menacée car elle est aussi un exemple de mixité sociale, culturelle, de genres, de confessions...

Il faut cependant relativiser les récentes menaces car le risque terroriste en milieu scolaire n'est pas nouveau. L'enseignement est depuis longtemps une cible caractéristique de l'idéologie mortifère portée par des mouvements radicalisés tels que l'Etat islamique. Il en est de même avec les risques d'intrusion, qui restent une proportion très faible de la globalité des violences en milieux scolaires.

Analyse des facteurs d'insécurité, exogènes et endogènes

Cette sous-partie propose une analyse des facteurs d'insécurité au sein des établissements scolaires.

Le contexte sécuritaire actuel conduit à une mobilisation des moyens destinés à prévenir la menace terroriste à l'encontre des établissements scolaires. L'étude de la typologie des phénomènes violents observés dans les établissements de l'éducation nationale démontre pourtant que les facteurs d'insécurité en milieu scolaire restent d'une nature plus « classique » et sont relativement stables dans le temps.

La menace terroriste : une préoccupation majeure, une quasi-absence d'occurrence

Les menaces contre l'école ne sont pas nouvelles.

En 2012, Mohamed Merah s'était déjà attaqué à une école juive à Toulouse. De plus, selon un témoin auditionné par la police, Abdelhamid Abaaoud, commanditaire présumé des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, aurait affirmé que d'autres attentats étaient prévus dans des quartiers juifs, de même que « dans les transports et les écoles ». Plus largement, la menace majeure à l'encontre des écoles, à caractère terroriste ou non, est bien antérieure à la vague récente d'attentats djihadistes qu'a connue la France. En 1993, Erick Schmitt, alias « Human-Bomb », prenait en otage une classe maternelle à Neuilly-sur-Seine.

Le contexte du terrorisme islamiste donne toutefois à cette menace une actualité nouvelle. Le septième numéro de la revue de propagande de Daech, Dar al-Islam (la version francophone de Dabiq), diffusé le 30 novembre 2015 sur les réseaux sociaux, consacre six pages à une charge virulente contre l'école de la République et les principes de laïcité qu'elle enseigne.

Dans la guerre psychologique que mènent les organisations terroristes islamistes, un attentat contre une école aurait un impact majeur sur l'opinion publique.

Devant la commission parlementaire chargée d'enquêter sur les attentats du 13 novembre 2015, Patrick CALVAR², estimait la France « au bord de la guerre civile », c'est-à-dire dans une situation où des groupes d'individus prendraient les armes et se feraient justice eux-mêmes. Lors de son audition, il précisait que « parmi toutes ces sources de dérapage, la plus redoutée reste l'attentat dirigé contre des enfants, la prise d'otages dans une école qui susciterait en retour un déferlement de violence. Le plus haut niveau sur l'échelle de l'insupportable... ».



La menace d'une attaque majeure contre un établissement scolaire ne peut donc être niée. Mais, factuellement, la France reste épargnée par les scénarii les plus dramatiques, comme celui de l'attaque de l'école de Beslan qu'a connue la Russie le 1^{er} septembre 2004.

La protection des établissements scolaires contre une éventuelle attaque terroriste doit donc à la fois tenir compte de la réalité de la menace et ne pas céder à la psychose.

(2) Directeur Général de la Sécurité Intérieure

Violences verbales inter-élèves et celles de droit commun : la majorité des violences

De ce point de vue, l'approche « par l'intérieur » (la sécurité à l'école) doit aborder l'ensemble des phénomènes violents observés aujourd'hui dans les établissements de l'Éducation Nationale afin d'en apprécier la dynamique (stagnation ? forte hausse ?), la nature et les raisons profondes. En effet, limiter les réponses aux seules mesures de réaction à une intrusion-attentat ne permet pas de penser la réponse dans son ensemble.

La typologie des incidents graves recensés par l'Éducation Nationale révèle une analyse sans surprise des phénomènes bien connus. Ces incidents graves sont principalement enregistrés dans le cadre de l'enquête SIVIS³ mise en place à la rentrée 2007 et reconduite chaque année. L'enquête SIVIS est un outil labellisé par la DEPP⁴. Les remontées des faits graves par les chefs d'établissement sont jugées fiables et transparentes : selon Alice GIRALTE⁵, ancienne conseillère sécurité de la Ministre de l'Éducation Nationale, il n'y a plus d'appréhension à signaler des incidents du côté des chefs d'établissements via cet outil.

Cette enquête permet donc à la fois une analyse des phénomènes constatés, mais également de leur évolution dans le temps.

On constate ainsi tout d'abord que le nombre d'incidents graves évolue peu de 2007 à 2015, et se situe entre 11 et 14 pour 1.000 élèves durant une année scolaire. Ce chiffre est néanmoins plus élevé dans les lycées professionnels, où on observe une croissance continue depuis 2007 pour se stabiliser à partir de 2013 entre 24 et 25 incidents pour 1.000 élèves.

La violence en milieu scolaire se compose essentiellement d'atteintes aux personnes qui représentent, de manière stable, environ 80% des faits déclarés. Il s'agit majoritairement de violences verbales (42%), dont plus de la moitié sont dirigées contre les enseignants. Viennent ensuite les violences physiques – généralement entre élèves – qui représentent 30% des faits et suivent une tendance décroissante depuis 2008 (moins 39% environ). Les autres atteintes aux personnes constatées sont le racket, les atteintes à la vie privée, les violences à caractère sexuel. Elles peuvent ponctuellement faire l'objet d'une mise en lumière médiatique, mais restent statistiquement marginales, aucune n'atteignant seule la barre de 3% des faits. En complément, les atteintes aux biens (vols, dommages aux locaux, au matériel ou aux biens personnels) ont diminué de moitié sur la période considérée (2008/2015) passant de plus de 15% à 8,5%.

L'analyse des données disponibles dessine quatre caractéristiques principales des violences à l'école:

- L'immense majorité des faits de violences sont internes aux établissements : seulement 5 à 7% des violences aux biens ou aux personnes résultent d'une intrusion.
- La composante principale de ces violences est constituée des atteintes aux personnes, qu'il s'agisse d'agression verbale ou physique.
- Les faits déclarés sont fortement concentrés. Ainsi, 5 % des établissements déclarent un quart des faits, soit autant que les 70 % d'établissements les moins touchés par la violence.

(3) Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité Scolaire

(4) Direction Evaluation, Prospective, Performance du ministère

(5) Conseillère en charge de la vie scolaire, de la prévention des violences scolaires et des relations avec les parents d'élèves au cabinet de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Que ce soit en volume global ou dans leur typologie, ces violences évoluent peu depuis qu'elles sont mesurées, du moins en moyenne et à l'échelle du territoire national.

La réalité de l'insécurité en milieu scolaire est donc stable et parfaitement identifiée, même si la menace terroriste actuelle tend à en modifier la perception. Si les chiffres restent constants ces dernières années, cette insécurité est-elle ressentie ou réelle ?

Un chiffre noir sur les violences à l'école ?

Les statistiques élaborées par l'Éducation Nationale restent sujettes à de nombreuses critiques. On constate ainsi qu'il est particulièrement difficile d'obtenir des données robustes sur les phénomènes d'insécurité dans les écoles primaires. De même, la fiabilité des données relatives aux incidents déclarés peut être questionnée au regard de la « très grande hétérogénéité des pratiques et du traitement inégal et incomplet des signalements », à laquelle s'ajoutent certaines résistances persistantes de la communauté éducative à « signaler » des faits.

Afin de disposer de véritables outils d'évaluation et de pilotage de l'action publique, l'Éducation nationale a donc développé et pérennisé les enquêtes de climat scolaire et de victimation, qui complètent utilement les signalements d'incidents graves. Le climat scolaire peut être défini comme une approche systémique du bien-être et de la réussite à l'école

Réalisée tous les deux ans, et pour la dernière fois fin 2015, cette étude démontre que 94 % des élèves se « sentent bien » dans leur établissement. Dans le cadre de cette étude, les élèves signalent quasi-exclusivement des faits de « micro-violences », tels que les vols de fournitures scolaires, la mise à l'écart, les surnoms désagréables ou les insultes, pour lesquelles des réponses de l'institution sont attendues.

On constate donc que les préoccupations des élèves ne se concentrent pas sur les faits les plus graves, qui semblent être perçus comme peu probables dans leur réalité quotidienne. Toutefois, la dernière étude réalisée à grande échelle est antérieure à la vague récente d'attentats. Elle n'éclaire donc pas sur l'impact de ces événements sur le climat scolaire et sur le sentiment d'insécurité des élèves au regard de cette menace spécifique.



Alice GIRALTE estime que l'échange sur le « ressenti » a ouvert une problématique intéressante : quand on sensibilise la population sur un thème donné, on abaisse le seuil d'acceptation du phénomène et on augmente mécaniquement le ressenti... Ce phénomène est bien connu en criminologie et participe à la réduction du « chiffre noir », comme cela a été observé au sujet des violences sexuelles sur les mineurs, des violences conjugales et, plus récemment du harcèlement sexuel ou moral, notamment dans les sphères scolaire et professionnelle.

Outils statistiques, signalements... Ressenti ou réalité

Il faut d'abord observer que les enquêtes de victimation, quelle que soit leur qualité scientifique du point de vue de leur exploitation statistique, sont fondées sur des éléments déclaratifs et ressentis et sont donc fortement marquées, par nature et par leur principe même, par l'aspect subjectif.

La méthodologie des enquêtes de victimation ou de climat scolaire est la suivante : elles sont adressées aux élèves, par sondage de 20.000 à 30.000, et focalisées sur des problématiques précises, comme le harcèlement. Elles sont encadrées par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique ou éducative habituelle pour renforcer leur fiabilité. Sans évidemment les disqualifier, ce constat doit conduire à en relativiser la portée. Reste qu'elles démontrent, comme d'ailleurs dans les autres domaines de la criminologie, l'existence d'un « chiffre noir », c'est-à-dire une différence incontestable entre les faits qui ont lieu et ceux qui sont repris dans les statistiques des signalements.

Même très difficile à évaluer précisément, l'existence même de ce chiffre noir vient contribuer à décrédibiliser, au moins en partie, la statistique « officielle » issue des signalements.

Appréhender la réalité devient donc très complexe, puisqu'elle se situe entre un ressenti subjectif et un décompte mathématique incomplet.

Ce paradoxe est encore accru pour les thématiques récemment explorées et surtout celle du harcèlement. D'une définition juridique très complexe, l'infraction de harcèlement ne correspond, matériellement, que rarement aux comportements signalés, car, là encore, le harcèlement dénoncé est celui qui est ressenti, authentiquement, par la personne qui s'en plaint, mais pas nécessairement par rapport à la matérialité des faits : la même situation étant souvent perçue de façon très différente par ses protagonistes, mais aussi par ceux qui l'ont observée, chacun l'analysant au regard de son propre prisme, de son propre seuil de tolérance.

Ajoutons à ces perceptions différentes de la même situation, la difficulté de prouver certains comportements qui va encore accroître la difficulté à traiter ces dits comportements.

Ces enquêtes de victimation, dont la remise en cause ne suffit pas à les disqualifier, restent néanmoins un indicateur à prendre très au sérieux en ce qu'elles objectivent, cette fois, sans contestation possible, le climat scolaire, notamment en raison du très grand nombre de personnes interrogées. Elles ont donc toute leur place, aux côtés des statistiques des signalements, dans l'analyse du phénomène de la violence scolaire, mais plus comme un clignotant essentiel, que comme un descriptif fidèle de la situation.

Les déclarations de faits de violences restent subjectives, relatives et taboues

De la difficulté de la communauté éducative à signaler

Le raisonnement précédent pourrait laisser penser que la violence scolaire ne peut donc jamais être observée avec certitude qu'au travers des statistiques de ses signalements. Mais on sait en criminologie que la délinquance n'est pas exactement reflétée par les statistiques de l'Éducation Nationale, judiciaires ou policières.

Il faut, pour mesurer la violence à l'école, analyser les processus de recueil de ces données et surtout ce qui pourrait empêcher leur exhaustivité.

Le premier obstacle résulte de la difficulté à définir, de façon suffisamment commune à chaque intervenant, ce qui doit être signalé et ce qui ne doit pas l'être. Le vocabulaire utilisé dans plusieurs applicatifs admet des acceptions qui peuvent différer selon la culture juridique de l'agent chargé de renseigner le dispositif, voire sa sensibilité propre ou celle de l'établissement : peut-on être certain que chacun aura la même notion d'un événement "grave" ?

Plus la marge d'appréciation du signalant est grande, moins l'exhaustivité est garantie. Ce à quoi s'ajoute parfois une procédure interne de signalement estimée lourde ou bureaucratique. A l'inverse, obliger à tout signaler voue le dispositif à l'échec puisqu'il sera perçu comme disproportionné face à l'enjeu ressenti sur le terrain. Celui qui est en charge du signalement ne va pas non plus nécessairement analyser l'incident de la même façon que ses protagonistes. Ainsi, Eric DEBARBIEUX⁶ explique que les micro-violences viennent souvent s'amalgamer sur un nombre réduit d'élèves. Les adultes ne sont alors pas conscients de cette répétition, les victimes restant très silencieuses, ce qui accroît leur mal-être, lui-même accru par l'inaction de l'adulte. Ce dernier n'a pas conscience de la souffrance ou la minimise souvent de bonne foi.

En outre, les items sont différents dans chaque institution amenée à connaître de la violence scolaire (éducation nationale, police, gendarmerie, justice), ce qui empêche radicalement toute étude qui mettrait en perspective les données produites par chacune, et surtout le suivi comparatif des actions successives de chacune de ces institutions.

Michelle PROQUIN, qui travaille auprès du Haut fonctionnaire de défense au Ministère de l'Éducation Nationale, évoque la nécessité « *de construire cette culture de la vigilance, dédouanée de tout le sens moral qui va avec la délation* ». En effet, le signalement est souvent assimilé à une dénonciation. Cette réticence, qui n'est pas exclusivement française, doit être travaillée en valorisant deux axes : l'écoute et la protection de la victime ainsi que la recherche d'un apaisement du comportement du mis en cause.

De plus, l'effet du signalement est difficile à percevoir depuis le terrain, ce qui induit une réticence ultérieure. Ainsi, les réponses judiciaires, quand elles sont connues, ne sont pas souvent jugées satisfaisantes et peuvent générer des frustrations : l'institution judiciaire a longtemps très imparfaitement informé l'institution scolaire des suites données. Cela provoque un sentiment d'absence de réponse, d'indifférence ou d'inadaptation des réactions, forcément enfermées dans des processus et solutions strictement encadrées par la loi.

L'évolution plus récente tend à corriger cela et à faciliter les échanges entre les institutions judiciaires et scolaires sur les suites apportées aux informations reçues. Cela reste très imparfait et surtout, complètement dépendant des moyens plus que limités de chacune de ces deux institutions. Ces échanges sont aussi complexifiés par la nécessaire confidentialité des procédures judiciaires, qu'elles soient pénales ou qu'elles relèvent de l'assistance éducative.

Enfin, la publication des éléments statistiques issus des logiciels de recueil des signalements de violence ont abouti à voir les chefs d'établissements redouter, à tort ou à raison, que ne se dessine une sorte de cartographie de la violence scolaire attentatoire à l'image de leur structure et donc à son recrutement, qu'il s'agisse des élèves ou des enseignants. Pourtant, au-delà de ce « *palmarès du lycée sûr* » dressé par les médias, d'ailleurs peu efficient, les « remontées de faits graves », outil déclaratif automatisé permettant à l'établissement de signaler et détailler les faits les plus sérieux, doit aussi permettre à l'établissement d'exploiter le traitement de ces données. Cet outil a pour objectif essentiel d'analyser les tendances internes et faire évoluer la politique de

(6) Professeur en Sciences de l'éducation, Université Paris-Est Créteil, Laboratoire LIRTES-OUIEP, co-auteur du rapport sur les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires (IPOGEES)

prévention de l'établissement en fournissant une sorte de cartographie des risques et plus une simple statistique (les données sont conservées cinq ans dans les établissements, un an au niveau de l'académie, et 30 jours au niveau du ministère).

FOCUS Vendée

Les enseignants rencontrés en Vendée ont souvent indiqué ne pas être complètement informés des mécanismes de signalement et de remontée des incidents. Cela a pu, à la fois, favoriser une certaine méfiance à l'égard de l'usage fait des renseignements, mais aussi susciter des réticences au signalement, tant en raison de son aspect de « délation » que des modalités opératoires parfois perçues comme inutilement bureaucratiques et surtout inefficaces à régler immédiatement la difficulté.

Les entretiens menés avec les cadres et enseignants dans ce département révèlent par ailleurs une hausse des comportements agressifs des parents d'élèves. Un phénomène qui peut s'expliquer par une plus grande conception consumériste de l'école et un paradoxe apparent entre l'exigence à l'égard de l'institution scolaire qui doit prendre en charge l'enfant et le souhait que celle-ci ne pointe pas de comportement négatif de l'élève.

Un tabou en passe d'être dépassé

Cela-dit, la recherche de l'exhaustivité des signalements ne peut être la seule solution. Si elle est nécessaire pour que des réponses soient apportées aux actes violents qui peuvent être perpétrés, il incombe aussi à l'institution, parce que les familles lui confient leurs enfants, de prévenir la survenance des faits. C'est tout l'objet de différents dispositifs mis en place et associés à des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation. Celles-ci peuvent trouver leur pleine efficacité en matière de harcèlement, notamment par la prise de conscience, à la fois des conséquences, mais aussi du mode opératoire de ce genre de faits, pour mieux les détecter, les mettre au jour, mais aussi les faire cesser avant qu'ils ne dégénèrent.

La survenance d'actes terroristes ces dernières années, y compris en milieu scolaire, a bousculé les représentations et conceptions de chacun. La sensibilisation massive à la vigilance qui a été induite par la généralisation des exercices anti-intrusion organisés à l'automne 2016 dans les établissements scolaires, ont remis en cause les schémas de pensée. Comme cela a pu être observé dans l'amélioration du signalement des abus sexuels intrafamiliaux révélés en milieu scolaire, l'extrême réprobation sociale sur ces faits a facilité l'abandon de la répulsion face à ce qui pouvait être perçu comme une sorte de délation.

L'extrême souffrance d'un enfant violé ou battu, comme l'horreur provoquée par un acte terroriste, légitiment immédiatement le signalement dans son principe. Ce changement de posture s'étend aux autres faits de moindre gravité parce que cette pratique permet de percevoir progressivement le signalement comme un passage de relais vers l'autre institution (justice, police, hiérarchie...), reconnue comme légitime pour lui donner les suites adaptées.

Le signalement peut aussi être valorisé car il ne tend pas à ce que la personne « dénoncée » voit son sort subitement compromis, mais à ce que la personne que l'on voit en souffrance (enfant maltraité) soit prise en charge dans les meilleures conditions possibles ou à ce que l'information communiquée soit exploitée par les services compétents pour prévenir un éventuel risque majeur (terrorisme, radicalisation...).

La validation sociale du signalement tend à l'objectiver, c'est à dire lui retirer sa dimension de délation, puisqu'il ne s'agit que de rapporter objectivement, et sans interprétation personnelle morale, les faits constatés et les propos entendus, leur authenticité et leur portée étant appréciées par ceux qui sont chargés de cette mission. La notion de signalement permet de passer de la délation au passage de relais, à la condition indispensable qu'il repose sur l'objectivité et soit totalement dénué d'intention de nuire. Dès lors, les obstacles moraux ou culturels auxquels il se heurtait peuvent disparaître.

En définitive, quel bilan ?

Les données issues des types d'enquêtes détaillées ci-dessus montrent donc que les violences sont surtout internes, inter-élèves, verbales et psychologiques, et, selon Alice GIRALTÉ, majoritairement le fait de garçons, auteurs et victimes. Elle précise que « *les faits d'intrusion sont faibles et plutôt observés dans les zones d'éducation prioritaire* ». Le terrorisme est appréhendé sous l'angle des menaces proférées par les organes de propagande de l'Etat islamique. Les phénomènes de « school shooting » ont également alimenté les réflexions.

Sur le harcèlement, l'ex-conseillère sécurité de la Ministre de l'Éducation Nationale estime que la politique de prévention commence à porter ses fruits : selon l'enquête internationale HBSC, ce phénomène aurait diminué de 15% au collège, entre 2010 et 2014, mais il serait sans doute nécessaire, pour le confirmer, de procéder, eu égard aux répercussions sur le long terme pour la société, à une étude sur une cohorte de jeunes pendant 40 ans.

La tendance générale est donc plutôt à la baisse (même si les statistiques ne remontent pas plus loin que 2007...). « *L'école reste un des lieux les plus sûrs pour les enfants, les violences (physiques ou sexuelles) restant majoritairement intrafamiliales* », fait valoir la conseillère.

Il doit cependant être rappelé qu'il est difficile de s'extirper du débat politique, voire politicien, dans ce domaine qui touche à la vie quotidienne de chacun et dans lequel le rationnel est peu courant, mais où il est aisé de mettre au défi l'adversaire de proposer des solutions plus efficaces.

Préconisation n° 1

Si l'obligation juridique ou morale de signalement ne paraît désormais plus poser difficulté, il faut à présent améliorer la qualité du contenu et de la chaîne du signalement :

- Un premier travail, d'harmonisation lexicologique et nécessairement à connotation juridique, doit être mené auprès des signalants pour mieux identifier et catégoriser les faits révélés et ainsi notablement améliorer la qualité descriptive du document qui sera plus exploitable par ses destinataires. Il faut aussi continuer à poser le principe de la prohibition de l'enquête interne préalable au signalement, pour laisser la main aux investigations des enquêteurs missionnés par les parquets, tous désormais mieux formés à la technique de l'audition de l'enfant par des modalités adaptées à son âge.
- Le deuxième travail vise à une meilleure connaissance par le signalant du cheminement et de l'utilisation des informations qu'il transmet ; cela peut aisément être réalisé localement et simplement par le biais de conventions entre les inspections académiques et les professions du droit (tribunaux, barreaux, enquêteurs...) ; mieux comprise dans ses enjeux la révélation de faits sera moins intimidante.
- Le troisième axe vise à améliorer les différents échanges d'informations sur les suites données par l'institution judiciaire aux signalements scolaires.

Préconisation n°2

Abandonner la notion de “baromètre des lycées” attachée à la publication de statistiques par établissement.

En effet, l’analyse statistique institutionnelle, même à partir de sources croisées, peine à s’affranchir des contingences politiques. Or, le domaine de la sécurité à l’école impose à la fois une recherche de consensus et une profondeur temporelle. On pourrait ainsi changer l’unité de mesure publiée en préférant la notion de bassin de population à celle d’établissement, parce que cette notion de bassin correspond aussi à l’implantation des partenaires des établissements. Le bassin regrouperait les établissements, quel que soit leur statut (public ou privé), pour ne conserver qu’une analyse par tranches d’âges et plus de classes.

A l’inverse, la micro-analyse doit être conservée pour servir de support aux diagnostics et plans d’action internes de chaque établissement.

Ce constat posé, il est intéressant de faire un état des lieux de l’ensemble des mesures et dispositifs de protection, qu’ils soient matériels ou humains, qui permet de faire de nos écoles un lieu d’apprentissage sûr.



L'ÉCOLE, « OBJET » DE SÉCURITÉ : PROTECTION / RÉACTION

Les infrastructures ou sécurité bâtementaire

Evolution historique de l'architecture des établissements scolaires

Comme l'a écrit le peintre britannique John RUSKIN (1819-1900), « nous exigeons deux choses de nos bâtiments : nous voulons qu'ils nous abritent et nous voulons qu'ils nous parlent ».

Peut-être souhaiterions-nous aujourd'hui qu'ils nous protègent ou du moins qu'ils protègent nos enfants...

Effectivement, lorsqu'est évoqué le problème de la sécurité dans les établissements scolaires, vient immédiatement à l'esprit la protection bâtementaire, et donc la prise en compte dans l'architecture scolaire de la dimension sécuritaire.

Les exercices de crise PPMS⁷ qui ont été conduits à l'automne-hiver 2016/2017 afin d'évaluer les possibilités de réaction des acteurs du milieu scolaire face à un scénario d'intrusion terroriste ont mis en évidence la disparité des établissements français en matière de sécurité.

On a pu s'apercevoir que les établissements conçus par les architectes rationalistes des années 1880, « efficaces et sévères », « ceints de hauts murs et clos de portes épaisses », selon les termes de l'historien Gérard MONNIER dans son étude sur le sujet, paraissent mieux armés pour faire face à des menaces d'intrusion que les écoles bâties à partir des années 1970, réalisées pour permettre le développement personnel de l'élève.

(7) Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs



Chacun peut s'en faire une idée par l'observation de lycées tels que Louis-le-Grand, Charlemagne ou Henri-IV à Paris ou bien Ampère à Lyon.

Les bâtiments sont ceux d'anciennes structures congrégationnistes : grands espaces clos conçus sur la typologie des cloîtres, bordés sur plusieurs niveaux par des ailes d'aspect militaires.



A l'inverse, les canons modernes de l'architecture scolaire à partir des années 1970, favorisant une architecture douce et la recherche de continuités spatiales, se veulent adaptés à « l'ouverture de l'école sur la cité » et cherchent à mettre en place, autant que faire se peut, une certaine forme de défonctionnalisation des espaces scolaires, pouvant être appelés à être réversibles, c'est-à-dire ouverts à d'autres utilisations que l'enseignement.

Ainsi, le groupe scolaire de la Tour-d'Aléron, à Combs-la-ville, construit en 1979, s'inspire de la construction urbaine continue, où la cour est aussi une place.

Les établissements scolaires ouverts sur l'extérieur, selon les principes architecturaux mis en œuvre à partir des années 70, se révèlent particulièrement vulnérables face à des intrusions que leurs concepteurs n'avaient tout simplement pas envisagées. Et pour cause.

La décentralisation administrative des années 1980, qui confie la construction et l'entretien des établissements scolaires aux collectivités territoriales, a plutôt renforcé cette orientation d'une ouverture de l'école sur l'extérieur sans préoccupations des questions de sécurité (notamment avec l'apparition des dispositifs « écoles ouvertes », qui proposent des activités éducatives durant les congés).

Le souci principal reste la socialisation des élèves par le recours au décroïsonnement des espaces, la mise en place d'espaces collectifs ou le partage de locaux avec d'autres institutions.

Dans ces conditions, s'il est aujourd'hui envisagé le retour à une « sanctuarisation de l'école », motivé par le nouveau contexte sécuritaire, cette « sanctuarisation » paraît difficile à mettre en œuvre uniformément sur l'ensemble du territoire étant donné les coûts importants engendrés par ces mesures de sécurisation.

Pourtant, l'instruction du 29 juillet 2016 du Ministre de l'Éducation Nationale pointe clairement la nécessité de « renforcer la sécurité des zones vulnérables de l'école ».

Le texte, à destination des préfets et des recteurs, demande à mettre l'accent sur « la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des établissements scolaires » (accès isolés, façades exposées ...) avec l'identification « de travaux prioritaires ».

Cette recommandation, assez vague, ne peut être opérante pour l'instant, sans une volonté très forte des pouvoirs publics de renforcer la sécurité des espaces scolaires ouverts. Cette volonté doit aussi être partagée par les collectivités territoriales. L'article L 212-4 du Code de l'éducation - modifié par Loi 2004-809 2004-08-13 art. 121 IX JORF 17 août 2004 en vigueur le 1^{er} janvier 2005 - précise que la commune, pour les écoles du premier degré, est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

Le partage de compétences entre collectivités territoriales et l'Éducation Nationale sur le sujet peut également constituer un frein puissant à la recherche d'une solution qui, en tout état de cause, risque de s'avérer extrêmement onéreuse.

L'analyse de l'attaque intervenue le 16 mars 2017 au lycée Alexis-de-Tocqueville de Grasse est assez éclairante des failles de sécurité induites par l'architecture ouverte des bâtiments scolaires. L'assaillant, qui appartenait certes aux effectifs du lycée, a pu sans difficulté pénétrer par escalade dans l'établissement et y introduire un armement conséquent (fusil à pompe, grenades, armes de poing, couteaux).

Préconisation n° 3

- Renforcer la sécurité des zones vulnérables dans les écoles : identifications des travaux prioritaires – renforcer la surveillance sur la voie publique aux abords des établissements scolaires.
- Généraliser l'accès par des moyens de contrôle électronique rapide et efficace ; tel qu'un sas spécifique qui permettra de vérifier l'identité de l'élève, ou également apposer sur le carnet de liaison une étiquette *RFID*⁸.
- Vérifier systématiquement les identités des personnes extérieures à l'établissement.
- Informer les parents d'élèves lors des réunions sur les mesures de sécurité.



Préconisation n° 4

- Etablir un lien entre architecture/modélisation des espaces et la sécurité des établissements pour les nouvelles constructions.
- Mieux prendre en compte la gestion des flux au sein des établissements, améliorer la fluidité des déplacements et diminuer la circulation des élèves.

Mesures récentes accentuées par la menace terroriste : diagnostics de sécurité

Face à la menace terroriste, la sécurité des élèves et des personnels travaillant dans les établissements scolaires est une priorité. Elle se traduit par des mesures à prendre, à la fois pour prévenir les menaces et permettre une réaction rapide en cas d'urgence, grâce à un accompagnement efficace des écoles par les forces de sécurité.

A ce titre, des audits de sûreté se sont déroulés au cours du second trimestre 2015/2016 dans les établissements scolaires, avec les représentants de la Police Nationale ou de la Gendarmerie et les directeurs d'écoles et périscolaires. L'objectif de l'audit était de renforcer les mesures de sécurité dans les établissements scolaires, conformément aux directives interministérielles de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur, faisant suite aux attentats du 13 novembre 2015 à Paris et du 14 juillet 2016 à Nice.

C'est pourquoi, afin de mieux accompagner les écoles dans la réalisation de leur PPMS, de leurs exercices d'évacuation, de mise à l'abri ou de confinement, un correspondant sécurité de la Police nationale et un correspondant sûreté de la gendarmerie (en fonction des

(8) RFID : « Radio Frequency Identification » (Radio-Identification) méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » du type étiquettes autoadhésives, qui peuvent être collés ou incorporés dans des objets ou produits et même implantés dans des organismes vivants (animaux, corps humain). Ces balises sont composées d'une antenne associée à une puce électronique qui peut recevoir et/ou répondre à des requêtes radio d'un émetteur-récepteur.

territoires de compétence) ont été détachés pour établir des audits de sûreté dans les écoles du premier degré. Lors des audits, des préconisations ont été formulées sur les mesures de sûreté de l'environnement scolaire. Des mesures complémentaires de sécurité doivent être prises avec le soutien de la commune pour mieux protéger les espaces vulnérables.

Les forces de l'ordre ont aussi invité les directeurs d'école à reprendre le PPMS existant (en associant les directeurs périscolaires), afin de tenir compte des mesures à prendre liées aux attentats et risques d'intrusions. Une formation sur les conduites à tenir du PPMS a également été réalisée par l'Inspection de l'Éducation Nationale en direction des directeurs d'école et périscolaires en octobre 2015.

Ces mesures se sont traduites notamment par la réalisation, dans de nombreuses villes, départements et régions, à l'été 2016, de travaux d'aménagement spécifiques (pose de films sans tain et de visiophones, vidéoprotection, interphone...), l'acquisition d'équipements (tels que talkies-walkies), de fournitures et de matériels nécessaires (sifflets, couvertures de survie, sacs et trousse de secours de confinement...), et ce, en fonction de la configuration des lieux et du fonctionnement des écoles.

En avril 2017, 33 millions d'euros ont été engagés par le gouvernement pour la sécurisation des établissements scolaires face à cette menace terroriste. L'État avait ouvert une enveloppe de 50 millions d'euros en août 2016 pour aider les collectivités à sécuriser les quelque 77000 établissements scolaires via le FIPD⁹.

Dans les années à venir, et pour permettre aux collectivités qui en ont besoin de réaliser le plus vite possible les travaux de sécurisation nécessaires, Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation Nationale, a annoncé que le FIPD devait passer de 70 à 120 millions d'euros. Il convient néanmoins de rappeler que les travaux de sécurisation relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales, qui sont propriétaires des locaux.

Retour d'Expérience – Exercice Attentat-intrusion à Itancourt (02)

Notre groupe de diagnostic stratégique a pu participer en mars 2017, à un exercice attentat-intrusion dans une école rurale de l'Aisne, à Itancourt.

Groupe scolaire regroupant 120 élèves avec des contraintes bâtimentaires très fortes, c'était le 2nd exercice de ce type organisé de l'année avec les services de l'État. L'exercice simulait l'intrusion dans l'enceinte de l'établissement d'un individu suspect.

De manière générale, nous avons pu constater que les enfants (âgés de 6 à 10 ans environ) ont remarquablement bien réagi à l'alerte dans la classe concernée. Par contre, à défaut d'avoir dans toutes les classes une sonnerie dédiée à une intrusion, ils ont utilisé un sifflet. Cette technique très répandue dans les écoles a montré ses limites ; les autres classes n'ont quasiment pas entendu l'alerte.

Il ressort du débriefing avec les enseignants et les services de l'État qu'il faut mettre aux normes de sécurité l'établissement (vidéoprotection, alarmes, grilles, etc.), l'équipement des personnels de systèmes d'alerte (bracelets, boutons, téléphones, etc.) et limiter les mouvements aux abords de l'école et dans l'école...

Cependant, force est de constater que le maire n'a pas les moyens, sur le budget actuel de sa commune, de lancer ces travaux et investissements sans l'aide financière de l'État.

(9) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Préconisation n° 5

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Ce fonds comprend aujourd'hui deux volets distincts : le financement de la vidéoprotection et celui des autres actions de prévention.

Afin de ne pas dénaturer l'esprit du FIPD et le financement des actions de lutte contre la délinquance, il conviendrait de dédier un fonds interministériel réservé à la sécurisation des établissements scolaires pour les collectivités territoriales et suffisamment doté pour financer les audits de sécurité et les mesures de sûreté à mettre en œuvre.

Préconisation n° 6

Réaliser un état des lieux de l'existant en matière d'études de sûreté bâlimentaire des établissements scolaires en France pour ensuite élaborer un cahier des charges type et chiffré (bâlimentaire et comportemental - élèves, adultes, communauté éducative) afin d'adapter l'existant et concevoir les nouveaux établissements.

Dans ce cahier des charges, prévoir une réponse graduée en fonction de la menace (sur les accès dans l'école du monde extérieur par exemple), pour une sécurisation progressive et éviter ainsi une illusoire bunkerisation.

Préconisation n° 7

Standardiser les sonneries attentats/intrusion et les distinguer des autres types de sonnerie (incendie...), comme l'a préconisé la circulaire du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements.

Préconisation n° 8

Assouplir l'application de la loi anti-tabac : dans certains lycées, la loi a été contournée pour éviter que certains élèves sortent à l'extérieur et soient ainsi exposés à tout type de risque (voitures béliers, accidents, racket, trafic...).

Une réflexion au niveau gouvernemental doit être menée sur ce sujet afin de concilier les enjeux sécuritaires et les enjeux de santé publique.

L'implication et la coordination des acteurs

Les forces de sécurité intérieure au sein de l'école : partenariats et interactions

L'existant

Sans être une nouveauté, ainsi que l'expose la synthèse des travaux de l'étude IPOGEES¹⁰⁻¹¹, le rapprochement des forces de sécurité et de l'école à partir des années 1990 pour lutter contre les violences à l'école offre des perspectives pour amplifier cette lutte et démultiplier l'efficacité de l'action de chacune des administrations.

Ainsi, les champs d'intervention des acteurs se sont révélés plus ou moins larges, leurs secteurs de compétence plus ou moins segmentés ou non-coordonnés, rendant plus complexe le travail commun.

Du fait de ces approches parfois insuffisamment coordonnées entre elles et discontinues dans le temps, il a longtemps été difficile de catégoriser et évaluer les dispositifs issus de ces partenariats en termes de politique publique ou d'efficacité.

Pourtant, comme le rappellent les chercheurs¹² de l'étude IPOGEES, l'entrée des démocraties occidentales dans une « société du risque » nécessite la mise en place d'une pluridisciplinarité dans tous les domaines d'action publique. La sécurité de l'école et à l'école n'échappe pas à la règle. L'investissement humain et personnel se doit donc d'être rapidement remplacé par des structures et des dispositifs pérennes, homogènes et à l'efficacité mesurable.

Contrairement au monde nord-américain ou d'autres pays (Brésil, Israël...), où l'uniforme d'un policier à l'intérieur d'un établissement est communément admis et où des coopérations peuvent aisément se mettre en place, le monde scolaire français (à l'exception de certains cas, comme les écoles confessionnelles juives qui ont mis en place une forme de patrouille privée, répondant ainsi aux attentes de la communauté) n'est pas prêt à confier le « policing interne » des établissements scolaires aux forces de l'ordre.

De l'avis général, vingt-cinq ans après les premières formes de coopérations, même si le circuit du signalement judiciaire est à présent intégré et admis, et si des relations de confiance se sont tissées localement entre les personnels de ces deux mondes, la méfiance réciproque n'a pas totalement disparu.

Si l'intervention en uniforme dans les établissements scolaires est dorénavant admise, le partenariat semble, aux yeux des chercheurs, toujours fragile à la base et l'équilibre peut être cassé au gré des changements de politiques nationale et locale. Malgré les évolutions observées, il n'en demeure pas moins que les individus font de plus en plus la différence entre l'individu-agent, qui est souvent bien accepté, et l'institution policière.

Néanmoins, les trois piliers d'intervention identifiés sur lesquels a été construite la démarche partenariale initiale constituent un fondement solide à partir duquel on devrait pouvoir consolider/renforcer la coopération.

(10) IPOGEES : Interventions des Policiers et des Gendarmes en matière de sécurité des Établissements Scolaires

(11) Rapport final (Novembre 2016)

(12) Anne WUILLEUMIER (Chargée de recherche à l'INHESJ) & Eric DEBARBIEUX (Professeur en Sciences de l'éducation, Université Paris-Est Créteil, Laboratoire LIRTES - OUIEP)

L'offre policière, composée de ces trois piliers (« pôles ») d'intervention, a été mise en place à l'origine pour répondre à court et moyen terme à trois « paniques morales » apparues durant les années 1990 :

- un **pôle secourisme et sécurité routière**face à la mortalité routière
- un **pôle citoyenneté**pour répondre à la délinquance des mineurs
- un **pôle drogues**pour prévenir le fléau de la toxicomanie

Tout comme ces pôles ont été construits en réponse à ces trois déclencheurs, il faut aujourd'hui se projeter pour trouver un nouvel axe fédérateur en réponse à l'évolution des défis sécuritaires auxquels notre société doit faire face. A l'instar de ce qui a été fait en matière de toxicomanie, où le système repose sur un personnel policier spécialisé et labellisé par un dispositif de formation continue pérenne et ambitieux, il paraît indispensable de devoir capitaliser sur ce même type de professionnalisation, qu'elle vienne de la sphère publique ou privée, ou des deux à la fois, de manière complémentaire ou par substitution.

L'action policière en milieu scolaire repose actuellement sur 3 types de professionnels, selon la classification opérée par les chercheurs de l'étude IPOGEES :

- Le **policier/gendarme « éducateur »**, pour le contrôle pédagogique des comportements : instauré au début des années 1990, son champ d'actions s'étend désormais aux maux numériques contemporains, de la sphère internet et de ses dangers et dérives. La pérennisation des interventions de « pédagogie comportementale » dans les programmes scolaires, le cas échéant inclus dans une séquence dédiée à la prévention au sens large, permettrait de conforter cette fonction éducatrice. Toutes les classes seraient alors concernées par une offre diverse d'interventions concomitantes aux côtés de professionnels et bénévoles issus de différents univers.
- Le **policier/gendarme « maître d'œuvre »**, pour le contrôle spatial et bâtiminaire des comportements : cette fonction est la plus récente des trois. Elle apparaît à la fin des années 2000 dans le cadre du plan de lutte contre la violence adopté en 1996 par François BAYROU, alors Ministre en charge de l'Éducation Nationale, qui souhaite « *retravailler à resanctuariser l'École (car elle) doit être un sanctuaire* ». Il propose au travers d'un diagnostic de sécurité de l'établissement et de ses préconisations, une approche spatiale et bâtiminaire du contrôle des comportements. Sa déclinaison en milieu scolaire a pu apparaître comme particulièrement chaotique, notamment à ses débuts.

Le contrôle spatial et bâtiminaire ne se résume cependant pas aux seules mesures de sûreté. Mis en place dans le cadre de la protection des établissements scolaires contre des intrusions malveillantes et externes, le dispositif de Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire (SAGES) agit sur trois espaces (théorie des « trois cercles ») : dans l'établissement, aux abords et « le bassin d'implantation » de l'établissement (transports en communs, terrains de jeu, bars, etc.), avec le concours de la gendarmerie (cf. *Annexe 1 « Le dispositif SAGES »*).

- Le **correspondant sécurité/école**, pour le contrôle pénal des comportements : déclinée directement pour le milieu scolaire selon un mode opératoire qui s'est généralisé au sein de la police et de gendarmerie, cette fonction est celle privilégiée par le monde scolaire dont le souhait est de disposer de correspondants de proximité. Cette fonction est jugée comme précieuse d'un point de vue organisationnel pour la gestion des incidents constatés au sein des établissements, à un point tel que la désignation du correspondant est souvent couplée au plan local avec l'organisation d'un système de recensement des incidents scolaires.

Selon l'étude IPOGEES, dans certains établissements approchés, le correspondant est investi du rôle d'expert et de facilitateur en matière d'accès au droit et aux services policiers en général, où le chef d'établissement porteur d'une problématique d'émotion scolaire trouverait un interlocuteur à l'écoute.

Un nouvel axe : l'instauration d'une force de sécurité permanente dédiée à l'école

Malgré l'existence de structures dédiées (43 brigades de prévention de la délinquance juvénile en gendarmerie et brigades des mineurs au sein de la police nationale) agissant sur une partie de la sécurité de l'école, et nonobstant l'existence de personnels clairement identifiés pour l'action partenariale¹³, ceux-ci n'exercent pas à temps plein ces fonctions.

La mission de ces policiers et gendarmes « correspondants » constitue une « casquette » parmi d'autres. L'efficacité de leur action est donc susceptible d'être affectée par d'autres missions jugées davantage prioritaires. A défaut de désigner les personnels idoines, cette action pourrait être perçue comme une charge induite, avec les effets négatifs que cela induit. Pour que la qualité de cette mission soit effective, il apparaît indispensable de protéger la fonction en lui donnant la reconnaissance nécessaire tant sur le fond avec des agents affectés au sein d'unités ou services dédiés que la forme avec une filière reconnue pour l'avancement de carrière, récompenses...

Plusieurs approches sont possibles.

Si elles ont toutes leur logique, elles se heurtent à plusieurs obstacles majeurs, en particulier budgétaires.

Si désormais, plus personne ne remet en cause la présence policière au sein du monde scolaire dans sa dimension partenariale, une présence permanente dissuasive au sein des établissements, « à l'américaine » s'est heurtée aux problématiques suivantes :

- La mise en place d'une « force » spécialisée permanente supposerait la création de milliers d'emplois au sein de la gendarmerie et de la police nationales, option totalement insoutenable d'un point de vue budgétaire ;
- Une action spécifique des polices municipales poserait le problème de l'insuffisance des moyens des petites communes qui ne pourront pas financer des postes permanents de policiers municipaux installés au sein des établissements scolaires à temps plein, même dans un cadre intercommunal élargi. Cette approche paraît donc difficilement généralisable.
- Le recours au « gardiennage » privé sous budget du Ministère de l'Éducation nationale peut s'avérer moins onéreux pour le budget de l'Etat (accords ou contrats cadre) mais le coût d'une telle option apparaît lui aussi comme difficilement soutenable.

Préconisation n°9

Consolider l'offre policière dédiée au milieu scolaire en pérennisant les interventions de « pédagogie comportementale » dans les programmes scolaires, à inclure dans une séquence dédiée à la prévention au sens large.

(13) Comme les Correspondants territoriaux « prévention de la délinquance » en gendarmerie, les Correspondants « police - sécurité de l'école » pour la police, référents scolaires à la Préfecture de Police de Paris (PP), les correspondants sûreté locaux des référents sûreté départementaux, et les Formateurs Relais Anti-Drogues (FRAD) et les Policiers Formateur Anti-Drogue (PFAD)

Préconisation n° 10

En complément du renforcement de la « Protection technique de la malveillance » (PTM) et de la sûreté des bâtiments, agir dans la profondeur en développant le dispositif de type SAGES aux établissements à risque implantés dans un bassin de délinquance.

Préconisation n° 11

Chiffrer l'impact budgétaire du recours à des agents de sécurité privée pour garder les entrées et sorties d'écoles.,

Préconisation n° 12

Instaurer une filière « sécurité à l'école » au sein des forces de sécurité (municipales et/ou nationales) reconnue et valorisée et renforcer les effectifs des Equipes Mobiles de Sécurité (EMS) avec un cadre d'emploi mieux défini.

Criblage

La prise de conscience de l'extrême vulnérabilité des enceintes scolaires et la forte charge émotive qui résulte de toute atteinte à ces périmètres fragiles, amène à s'interroger sur les moyens de sécurisation qui peuvent être aujourd'hui mis en place par les pouvoirs publics dans des délais courts.

L'un de ces moyens peut consister à cribler l'ensemble des intervenants extérieurs amenés à fréquenter temporairement un espace scolaire.

Une solution informatique existe depuis peu pour ce type d'opération, testée de novembre 2015 à juillet 2016 pour les besoins de l'EURO 2016 : l'application ACCRED.

Dans la perspective de cet événement, l'UEFA avait demandé début 2015 au Ministère de l'Intérieur français, d'être en mesure de rendre des avis permettant l'accréditation des personnels de tous corps de métiers conduits à intervenir à son profit durant la compétition.

L'unité de coordination des grands événements de la DGPN en charge de la supervision de la sécurité de l'EURO 2016 a donc passé commande au Service des technologies et systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)²), afin de disposer pour novembre 2015 d'un système de criblage permettant l'examen en un temps contraint, de la situation pénale d'une centaine de milliers de personnes.

Le système, réalisé en un temps record par le ST(SI)², a officiellement été ouvert le 9 novembre 2015, afin de permettre au Service de la protection (SDLP), à la manœuvre, de produire les avis nécessaires à l'UEFA pour le recrutement de ses intervenants.

Le criblage a porté pour cette opération de grande envergure sur 6 fichiers : TAJ (Traitement d'Antécédents Judiciaires), FPR (Fichier des Personnes Recherchées), FPAPS (Fichier de Prévention des Atteintes à la Sécurité Publique), CRISTINA (fichier de la DGSI) et deux fichiers de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police de Paris (GEVI et GESTER).

Le système passe en revue les listes de noms envoyés par l'UEFA, afin de vérifier l'éventuelle présence d'une des identités présentées dans les fichiers précités (en mode direct pour les trois premiers fichiers, en mode indirect pour les autres).

La levée de doute sur les « hits positifs » est effectuée par un des policiers du SDLP affecté à la mission, qui produit à partir de l'étude plus exhaustive du dossier, un avis positif ou un avis défavorable.

Cette application, construite en un temps très court, a fait la démonstration de sa robustesse, puisqu'elle a permis de cribler 99.098 individus au soir du 10 juillet 2016, ce qui n'aurait pu être possible sans elle.

Après le succès de cette opération, le Ministère de l'Intérieur a souhaité étendre ce procédé de criblage à d'autres secteurs d'activités que les grands événements sportifs : le nucléaire civil et les transports.

Deux services nouvellement créés, le Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (CoSSeN), et le Service National d'Enquêtes Administratives de Sécurité (SNEAS), utiliseront à partir de l'été 2017 une version évoluée d'ACCRED, capable notamment de cribler un nombre plus important de fichiers (notamment le Fichier des Objets et véhicules Volés et Signalés (FOVeS), le Fichier de Signalement et Prévention de la Radicalisation et du Terrorisme (**FSPRT**).

La régularisation de cette v2 d'ACCRED a maintenant été faite¹⁴ auprès de la CNIL ; la v1 n'ayant pu pour des raisons d'urgence liées à l'EURO 2016 être présentée à l'examen préalable de la CNIL.

Préconisation n° 13

Mettre en place un criblage pour la communauté scolaire ainsi que pour toutes les personnes amenées à intervenir dans un établissement scolaire.

On peut imaginer qu'une unité telle que le SNEAS puisse traiter les demandes d'accès aux établissements scolaires, déposées par les intervenants de toute nature appelés à pénétrer dans ces enceintes.

Le FSPRT créé en 2015 et administré par l'UCLAT serait, dans ce contexte, très utilement criblé pour permettre d'évaluer la dangerosité des demandeurs d'accès aux enceintes scolaires.

Le criblage du FPR, qui inclut les fameuses Fiches S, dont l'analyse des derniers événements terroristes a prouvé la pertinence, sera également intéressant.

Sensibilisation des élèves et formation du personnel de l'éducation

La gestion de crise

Depuis les années 1990, l'objectif de prévention des violences et de sécurisation des établissements scolaires est présenté comme une priorité nationale. Le dispositif se renforce progressivement au sein de l'Éducation Nationale à partir des années 2000 : en 2009, avec la création dans chaque académie des Equipes Mobiles de Sécurité (EMS), à la rentrée 2012, avec la création du dispositif des Assistants de Prévention et de Sécurité (APS), puis en novembre 2012, avec la création de la Délégation Ministérielle chargée de la Prévention et de la Lutte contre les Violences en Milieu Scolaire (DMPLVMS).

(14) Décret n° 2017-587 du 20 avril 2017 pris pour l'application de l'article L. 211-11-1 du Code de la Sécurité Intérieure et relatif aux autorisations d'accès aux établissements et installations accueillant des grands événements
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034454061&fastPos=1&fastReqlD=1893617096&categorieLien=id&oldAction=rechTe>
Cf. Annexe pour extraits

Dans ce contexte visant à favoriser une culture partagée de la gestion d'une cellule de crise, la formation des personnels d'encadrement et de direction constitue une priorité de l'Éducation Nationale. Celle-ci a renforcé ses politiques partenariales dès 2013, notamment avec la Gendarmerie Nationale.

Une première session de formation à la gestion de crise s'est tenue du 7 au 10 juillet 2014 au Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) à Saint-Astier, au profit de 40 participants. Le dispositif va se développer à la suite des attentats de 2015. En 2016, 5 sessions ont été dispensées au profit des cadres de l'éducation nationale (chefs d'établissement, IEN¹⁵, responsables des EMS, ...). Ce dispositif est pérennisé dans l'accord-cadre du 24 août 2016 signé avec le Ministère de l'Intérieur.

Les sessions de formation à la gestion de crise se poursuivent au CNEFG.

A l'issue d'un travail interministériel, deux niveaux de formation ont été définis :

Niveau 1 : formation (4 jours) de tous les personnels de direction (chefs d'établissement du second degré) et IEN nouvellement nommés ;

Niveau 2 : formation à l'INHESJ centrée sur des mises en situation de gestion de crise (organisation et communication) pour les recteurs d'académie, les secrétaires généraux d'académie et directeurs de cabinet de recteurs nouvellement nommés, ainsi que les IA-DA(A)SEN¹⁶.

Niveau 2 bis : formation (2,5 jours) au CNEFG pour le reliquat de l'encadrement supérieur non formé à l'INHESJ (IA-DA(A)SEN), avec une partie des personnels de direction et IEN déjà formés au niveau 1.

Fin 2016, 475 personnels de l'Éducation nationale au total ont été formés. Pour 2017, compte tenu du contexte de menace terroriste, la gendarmerie propose 500 places de formation « gestion de crise » dans 4 pôles de formation (CNEFG, EOGN de Melun, Ecole de Gendarmerie de Rochefort et Tulle), par rapport aux 120 personnes par an antérieurement.

En outre, la réalisation de films pédagogiques par le CPMGN¹⁷ vise aussi à préparer les enseignants à une situation de crise. Les confinements en établissements scolaires face à une tuerie de masse, ou encore la prévention et la lutte contre les violences scolaires, sont les principaux thèmes abordés au travers de ces films pédagogiques.

Enfin, le 4 octobre 2016 à l'ESENESR¹⁸ a été organisée une web-radio, en présence du responsable de la formation du CNEFG, du chef de l'EMS de Bordeaux, d'un chef d'établissement et d'un adjoint de l'inspecteur général de l'éducation nationale et de la directrice des formations universitaires pour parler de la scénarisation des exercices « attentat-intrusion » et la communication afférente.

La montée en puissance de ces formations à la gestion de crise a permis à la communauté éducative de mieux appréhender les exercices attentat-intrusion. Le 22 avril 2016, un exercice a été organisé à l'ESPE de la Roche-sur-Yon (Vendée) : après une formation préalable des futurs enseignants et l'annonce d'un prochain exercice, une intrusion terroriste a été simulée dans l'établissement. La réaction à chaud des futurs enseignants a été totalement conforme aux préconisations qui leur avaient été exposées. Le débriefing opéré par la Directrice de cabinet du Préfet et le Procureur de la République l'a confirmé. Néanmoins, une polémique

(15) Inspecteur de l'Éducation Nationale

(16) Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) et Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques Adjoint des Services de l'Éducation Nationale (IA-DAASEN)

(17) Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale

(18) École Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

médiatique a éclaté quelques jours plus tard pour stigmatiser la peur occasionnée aux élèves (majeurs et futurs enseignants). A l'inverse, les exercices réalisés dans les établissements scolaires quelques mois plus tard ont reçu une approbation généralisée...

Pour sa part, la FCPE¹⁹ de Vendée estime normal d'envisager le pire et de s'y former, comme de mettre en place les exercices en question. Cela ne doit cependant pas être anxiogène pour les élèves. Les choses se sont très bien passées avec les tout-petits dans le département, grâce notamment au recours à la notion de jeu. Passer à des exercices situés davantage dans le réel suppose un vrai lien avec les parents pour en anticiper le déroulement et mieux en gérer les suites.

La problématique des explications à donner aux plus petits sur les exercices n'est pas aisée. Si, en Vendée comme à Itancourt, les enseignants ont souligné qu'ils avaient été aidés dans cette démarche par leurs inspecteurs de circonscription lors de la mise en place des directives de l'automne 2016, la rapidité du processus alors développé a pu les priver du recul nécessaire pour bien analyser et construire leur discours, qui doit à la fois dire les choses, mais ne pas être anxiogène. Didier CREMNITER, psychiatre référent national du réseau des Cellules d'urgences médico-psychologiques (CUMP), préconise ainsi de former les enseignants pour leur fournir des ressources et des éléments de langage adaptés.

Retour sur l'expérience québécoise - Entretien avec Mathieu BASTIEN²⁰ et André LAPOINTE²¹

Depuis plusieurs années, des établissements scolaires québécois ont été le théâtre d'événements violents impliquant des personnes armées ou des tireurs actifs. Cette réalité a amené la Sûreté du Québec à créer un Plan de Réponse pour des Etablissements Sécuritaires (PRES) en 2008 afin de s'assurer d'une intervention efficace lors d'une situation d'urgence de ce type.

La police de la ville de Montréal s'est fixée comme objectifs principaux la prévention et la formation des acteurs concernés par la sécurité des écoles. Il n'existe pas de cadre législatif contraignant pour les exercices même si la commission scolaire exige de toutes les écoles de faire un exercice annuel de confinement, au même titre qu'un exercice d'évacuation d'incendie. Grâce à cette politique, le personnel des institutions scolaires « se sent en meilleure sécurité ». Ceux-ci se considèrent mieux outillés pour connaître les gestes à adopter, reconnaître les menaces possibles et posséder une meilleure connaissance de leur environnement de travail afin de repérer les endroits de confinements les plus adéquats.

Avec les formations, « une culture de la sécurité et de vigilance s'est installée » au fil des années. Au SPVM, la coordination des différents acteurs est attribuée aux agents de police sociocommunitaires des différents postes de police de quartier. Ils ont comme tâche très précise de travailler de concert avec tous les établissements scolaires et de les rencontrer de façon mensuelle afin de garder le contact et de créer un lien de confiance.

En cas de crise majeure, un plan d'intervention, principalement pour le volet « tireur actif » a été rédigé. La Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence, en collaboration avec le groupe tactique d'intervention, a notamment créé le plan MUSTA (mesures

(19) Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

(20) Commandant, chef de la Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence

(21) Conseiller de la Division de la Planification opérationnelle - Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence police de la Ville de Montréal (SPVM)

d'urgence en situation de tireur actif). Ce plan sert à préparer l'établissement scolaire, son personnel et ses élèves à réagir et à intervenir adéquatement. Il précise les consignes sur les actions à poser lors d'une situation impliquant l'usage menaçant d'une arme à feu dans une école. Le SPVM précise qu'ils sont très proactifs sur les réseaux sociaux et n'hésitent pas à diffuser de l'information contrôlée.

Pour les Québécois, « la clé du succès demeure dans une sensibilisation et une formation suffisante et adéquate du personnel et des étudiants des institutions scolaires. Le but n'est pas de « bunkériser » l'école, mais plutôt d'apporter une culture de sécurité au quotidien à l'intérieur de l'édifice. »

Préconisation n° 14

Adapter la décharge d'activité des directeurs d'école, totale ou ponctuelle, afin qu'ils puissent - entre autres - gérer les problématiques de sécurité de plus en plus importantes et chronophages (organisation des exercices, formation, RETEX, ...) et leur permettre de devenir observateurs d'exercices dans d'autres établissements afin d'échanger les bonnes pratiques.

Préconisation n° 15

Harmoniser la formation initiale des enseignants dans les ESPE s'agissant de la culture du risque.

En effet, la très récente *instruction interministérielle INTÉRIEUR - MENESR INTK1711450J du 12 avril 2017* relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, détaille explicitement le rôle, les attributions et responsabilités de chaque échelon, du niveau national au niveau départemental, avec notamment un focus particulier sur les retours d'expérience (RETEX).

A contrario, la communauté éducative, à l'exception de mentions relatives aux chefs d'établissement, n'est pas mentionnée, donnant l'impression que le corps enseignant serait un simple spectateur passif de cette nouvelle chaîne de compétences.

Préconisation n° 16

Former à la gestion de crise 100% des personnels de l'Éducation Nationale visés par l'accord-cadre du 24 août 2016 signé avec le Ministère de l'Intérieur.

Au sein de cette formation, prévoir un module sur les éléments de langage adaptés pour aborder la question de la menace terroriste sans être trop anxiogène avec les publics concernés, notamment les élèves de primaire.

Préconisation n° 17

S'assurer que les enseignements tirés des formations spécifiques à la gestion de crise et des RETEX ne s'étiolent pas dans le temps en organisant des remises à niveau régulières.

L'*instruction interministérielle INTÉRIEUR - MENESR INTK1711450J du 12 avril 2017* précitée prévoit que le guide des directeurs d'école (sécurité des écoles) et le guide des chefs d'établissement (sécurité des collèges et des lycées), faisant office de vade-mecum, diffusés le 24 août 2016, doivent être actualisés et complétés par des fiches pratiques.

Cette disposition ne doit en aucun cas rester un vœu pieux.

Formation au secourisme



Dans son article 4, la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de « Modernisation de la sécurité civile » édicte que « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. ».

Dans son article 5 (codifiée dans le Code de l'Éducation à l'art. L.312-13-1), il est stipulé que « tout élève bénéficie dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

Pour ce faire l'Éducation Nationale a souhaité instituer une action « curriculaire²² », en termes de parcours. La formation des enfants du premier du premier degré aux gestes qui sauvent, y sont enseignés à travers le Dispositif APS (Apprendre à Porter Secours). Durant la scolarité obligatoire, la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 précise le cadre de la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité.

Au collège et au lycée, le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile PSC1 est accessible à tout élève bénéficiant de la formation appropriée.

La sensibilisation de tous les élèves en classe de 3^{ème} est dorénavant généralisée.

Afin de valoriser leur engagement, il est essentiel que les élèves qui se sont engagés à assumer une responsabilité au sein de leur établissement, en particulier tous les élèves ayant un mandat - de délégué de classe, au Conseil de la Vie Collégienne (CVC), au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS - puissent, à leur demande, bénéficier d'une formation aux premiers secours et obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC1²³ ou à défaut, et en fonction des possibilités des établissements scolaires, une sensibilisation aux « gestes qui sauvent²⁴».

Une attestation, délivrée aux élèves ayant suivi la formation aux premiers secours, est un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC1 qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique. Elle est une composante du livret scolaire unique. Tous les élèves, au collège ou au lycée, n'ayant pas reçu une formation PSC1, suivent une sensibilisation aux gestes qui sauvent. En effet, subsidiaire au PSC1, le module de deux heures visant aux GQS vient compléter l'éventail des formations au secourisme proposées aux élèves.

Pour autant, et comme relevé très régulièrement par les autorités, le constat d'une carence sur la formation au secourisme de la population française et notamment des jeunes générations a été observé. Pour l'Éducation Nationale, cela a donc fait l'objet d'un nouvel engagement

(22) Canada (Éducation) : relatif au curriculum (cursus scolaire), à l'ensemble des pratiques éducatives.

(23) PSC 1 : formation de 8 heures attestant l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique.

(24) Gestes qui sauvent : formation mise en place après les attentats de 2015. Ce module de 2 heures permet d'acquérir les premiers gestes de secours à mettre en place sur les victimes d'attentat dans l'attente de secours spécialisés. Ces gestes permettent également de servir dans d'autres circonstances de la vie courante (hémorragies, plaies graves, brûlures, arrêt cardiaque...). Particulièrement déclinées sur les week-ends du mois de février 2016, elles ont permis de former 73.822 personnes sur l'ensemble du territoire au cours de 8.061 sessions

formalisé par l'article 5 de l'instruction interministérielle (Ministère de l'Éducation Nationale/Ministère de l'intérieur) n° 2016-103 du 24 août 2016, visant au renforcement de la formation aux premiers secours et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Sa traduction pratique est de former à terme (horizon 2020) les 810.000 élèves des classes de troisième au PSC1 (formation à la prévention et secours civiques de niveau 1).

En 2016, environ 187.000 élèves ont été formés, « loin des 800.000 que compte la classe d'âge ».

Malgré l'engouement de la population pour les initiations aux gestes qui sauvent après les attentats de 2015, le taux de formation de la population française est parmi les plus bas du monde avec à peine 27% des Français qui maîtrisent les « gestes qui sauvent » comme l'indiquent dans leur rapport remis le 20 avril 2017 au Gouvernement, le docteur Patrick PELLOUX, président de l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), et le colonel Eric FAURE, président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF). Dans ce même rapport, ils émettent une vingtaine de préconisations très concrètes pour former davantage de citoyens avec comme objectif d'atteindre les 80 % de la population le plus rapidement possible. Il reste donc à former 34,5 millions de Français

Les deux auteurs proposent notamment *« d'instaurer un véritable parcours citoyen des élèves en mettant en place une formation continue en milieu scolaire (de la maternelle au lycée) »*.

Par exemple, il s'agirait d'apprendre à un enfant, dès la maternelle, à savoir comment donner l'alerte et à le sensibiliser à certains risques (la route, les prises électriques, le four...).

La progression s'échelonne. Dès l'année 2016/17, 300.000 élèves (au minimum, l'objectif souhaité étant 50 % de la classe d'âge) doivent être formés au PSC1, les autres élèves recevant une initiation aux « gestes qui sauvent ».

Au-delà de la formation des élèves, il est nécessaire que la quasi-totalité des enseignants et des personnels d'encadrement soient également acteurs de leur sécurité, et donc reçoivent les mêmes enseignements, que cela soit dans le cadre de leur formation initiale et/ou dans leurs formations continues.

La nécessité de disposer de formateurs en nombre a déjà conduit à favoriser la formation de formateurs et à développer le recours aux associations agréées de sécurité civile pour former en masse les enseignants et les élèves.

En Vendée, les formations aux premiers secours et gestes qui sauvent concernent, dans le département et au-delà de l'instruction minimale ministérielle des élèves de troisième, tous les délégués de classe. Un accent est mis sur la formation des formateurs pour démultiplier les effets de cette démarche, mais aussi sur la formation des enseignants eux-mêmes chez lesquels on note un bon taux de volontariat lors de la première action proposée cet automne.

Préconisation n° 18

- Développer une culture permanente du risque et de la sécurité des élèves de la maternelle au lycée en mettant en place des formations initiales adaptées.
- Former et/ou recycler obligatoirement toute la communauté scolaire aux gestes de premiers secours et à la sécurité et ainsi améliorer les capacités de résilience.



L'ÉCOLE, COPRODUCTRICE DE SÉCURITÉ, EN SON SEIN ET DANS LA SOCIÉTÉ : ANTICIPATION

Une autre façon de penser la sécurité de l'école est de considérer en quoi cette dernière peut contribuer à sa propre protection.

Son implication est évidente pour tout ce qui relève des phénomènes de violence interne. Cet aspect a été détaillé dans les précédents chapitres du rapport mais il semble possible de réfléchir plus avant à un rôle de prévention de fond. Cette inversion de perspective, où l'école n'est plus objet de sécurité mais acteur central de cette dernière, paraît d'autant plus pertinente si on considère le phénomène de la radicalisation. Le champ des violences scolaires dépasse très largement celui de cette menace émergente dont notre pays a pris brutalement conscience avec les attentats de l'année 2015. Mais en tant que démultiplicateur potentiel de violence, la radicalisation est un phénomène qui doit être pris en compte sous un angle multidisciplinaire et notamment éducatif. En parallèle de tout ce qui est développé dans le registre de la prévention de la violence quotidienne, ce champ confère à l'école un rôle élargi à la sécurité globale de notre société.

En effet, en contribuant à rendre nos jeunes moins vulnérables aux sirènes du djihadisme, l'école se pose en acteur central de prévention de la radicalisation, et ce, pour le plus grand bénéfice de la cohésion sociale. Ce rôle naturel, consubstantiel de l'éducation, a parfaitement été identifié par les terroristes. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont fait de l'école de la République une des cibles principales à frapper.

Le rôle de l'Éducation Nationale dans la détection et la prise en charge des élèves "à problèmes"

La première étape consiste à identifier les élèves les plus vulnérables : ceux susceptibles de basculer le plus facilement, soit directement par des agressions plus ou moins graves, soit indirectement par l'adhésion à des thèses prônant le recours à la violence. Le spectre des manifestations de violence est très large. Il va des incivilités les plus courantes (provocations verbales) à l'agression entraînant la mort, cas fort heureusement très rare. Il s'agit pour l'école d'agir pour prévenir deux symptômes très différents par nature. Le premier est tangible, parfois spectaculaire et perturbe ouvertement l'équilibre au sein de l'établissement. Il appelle des réactions immédiates mais équilibrées pour éviter des situations de blocage ou de surenchère. Le second est beaucoup plus difficile à détecter. La bascule d'un élève dans une logique de violence, à travers l'adhésion à une idéologie radicale par exemple, peut être très progressive. De nombreux enseignants témoignent de la difficulté à identifier les premiers signes, à les discriminer par rapport à l'expression classique du mal-être de l'adolescence.

Les dispositifs pour aider à cette détection sont multiples.

En interne

Pour ce qui concerne la prévention de la radicalisation, l'Éducation Nationale a marqué un effort avéré sur ce qu'on nomme la « *prévention secondaire* ». Celle qui consiste à prendre en charge les individus en phase de basculement. Un livret de sensibilisation a été diffusé en 2015. En proposant une grille d'indicateurs fondée sur les troubles comportementaux, il vise à aider le personnel d'encadrement à reconnaître les premiers signes qui doivent déclencher une action de signalement. Ce livret a été diffusé dans une nouvelle version en novembre 2015 après un travail sur les critères d'identification. Le Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et la Radicalisation (CIPDR), en charge de la construction de ces outils, explique qu'il faut sans cesse les adapter pour obtenir des résultats probants. Il s'agit en effet de ne pas rater un cas grave mais aussi d'éviter de signaler abusivement des individus qui ne sont pas engagés dans un processus de radicalisation.

Pour promouvoir une implication accrue du personnel enseignant et d'encadrement, pour appuyer ce dernier dans son rôle de détection, le Ministère s'est doté d'un réseau de référents. Présents dans chaque académie et chaque département, ces cadres, formés aux enjeux de la radicalisation, sont des animateurs, des garants et des aides pour les chefs d'établissement confrontés à des difficultés.

S'agissant de l'implication du personnel, après une phase initiale de réticence culturelle, associant le signalement à une forme de dénonciation mal vécue, la mobilisation a été progressive. Comme nous l'avons expliqué en première partie, deux facteurs expliquent cet engagement des fonctionnaires : le choc des attentats de novembre 2015 à Paris et la compréhension que le signalement est avant tout une démarche de protection du jeune en phase de radicalisation : protection contre lui-même via ce qu'il pourrait être amené à commettre et protection contre les réseaux de recrutement.

Les signalements, tant d'élèves que de personnel, sont donc aujourd'hui plus réguliers mais un point interpelle encore. Ils sont fréquemment effectués directement vers la plate-forme d'appel (CNAPR²⁵ ou « numéro vert ») et non via la hiérarchie (établissement, académie). Face à ce

phénomène, cette pratique est désormais proscrite par l'Éducation Nationale dans certains départements comme le Rhône.

Pour compléter ce dispositif, la question de la formation est centrale. Sans en reprendre toutes les dimensions, arrêtons-nous simplement à la notion de sanction. Cette dernière est maniée par les enseignants tout au long de leur carrière, et ce dès les premiers jours de face à face pédagogique. Cette dimension est-elle uniformément enseignée en formation initiale ? Les enseignants sont-ils suffisamment sensibilisés aux effets vertueux ou néfastes de la sanction selon qu'elle est appliquée au juste cas, au bon moment et dans les proportions les plus adaptées ? Les enquêtes de victimation ne sont pas un juge de paix en la matière mais le fait que 33% des élèves pensent que les punitions qui leur sont infligées sont injustes montre au moins que la dimension pédagogique de la sanction n'est pas complètement établie.

D'une façon plus globale, cela pose la question de l'autorité et la façon dont elle doit être incarnée dans le champ éducatif. Son renforcement est souhaité. Le Député Sébastien PIETRASANTA affirme très justement que la transmission de nos valeurs a besoin d'un climat scolaire apaisé et que ce dernier passe par un minimum d'ordre, d'autorité et de discipline. L'autorité équilibrée du maître, qui n'interdit aucunement l'existence d'un espace de dialogue et de discussion, doit faire l'objet d'un effort de formation et d'appui collectif aux enseignants. Il est essentiel que ces derniers soient confortés dans leur quotidien par le renforcement d'un statut social plutôt malmené ces dernières décennies.

Pour aider dans le registre de la discipline, les enseignants doivent ainsi bénéficier de l'appui d'un personnel dédié. A ce titre, le syndicat SNES-FSU demande le retour des étudiants-surveillants, remplacés par les assistants d'éducation. Ces étudiants en cycle supérieur avaient pour avantage de représenter une forme de réussite scolaire plus motivante pour les élèves.

Enfin la nécessité de suivre les cas individuels dans la durée, en évitant les pertes d'information au gré des changements d'établissement ou lié au turn-over des équipes pédagogiques, pourrait être assurée par la mise en place d'un livret. Lié à la vie scolaire et intégrant les incidents qui nécessitent d'être pris en compte tout au long d'une scolarisation, ce support (prévoyant un droit à l'oubli) permettrait de mieux mobiliser des équipes pluridisciplinaires autour des cas difficiles identifiés.

Préconisation n° 19

- La mesure n°2 « rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains » (« Onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », Avril 2015) pourrait être renforcée par une véritable formation à l'exercice de l'autorité au cours de la formation initiale (ESPE) (cf. Annexe 7)
- Rétablir les étudiants-surveillants, qui ont été remplacés par les assistants d'éducation.

Préconisation n° 20

Mettre en place un dossier de suivi individuel, validé par la CNIL et consultable par les équipes impliquées dans les prises en charge individuelles. Garantissant un meilleur échange sur le parcours des élèves, ce dossier serait distinct du livret scolaire dédié aux résultats.

(25) Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation

Avec les partenaires extérieurs

La complexité des cas identifiés ainsi que la nécessité de faire appel à des stratégies de réponse très diversifiées justifient pleinement l'idée de prise en charge multidisciplinaire. Impliquant de nombreux acteurs en dehors du champ scolaire, cette approche n'est pas sans poser des difficultés. Différence de culture, différence de langage, différence de méthodes, les acteurs impliqués témoignent des nombreux points d'achoppement qui perdurent dans le fonctionnement de ces structures. La relation de l'école avec les acteurs extérieurs est pourtant essentielle pour appréhender globalement les situations de violence.

Un exemple de partenariat efficace et vertueux a été donné par l'initiative de la Gendarmerie Nationale d'ouvrir son centre à Saint Astier pour former les directeurs d'établissement et équipes pédagogiques à la gestion de crise.

De même, les interfaces créées par la présence de personnel des académies ou des établissements scolaires au sein des cellules de suivi préfectorales ou des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) des communes, permettent de mieux partager les informations. C'est un pas important pour le processus de décloisonnement des services et administrations afin de répondre collectivement aux défis posés par la délinquance ou la radicalisation.

Autre acteur extérieur majeur, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) agit sur la même tranche d'âge. Il est donc logique qu'un dialogue permanent s'établisse entre les deux structures, dans la limite des règles de confidentialité bien évidemment. Ces échanges se sont particulièrement accrus aujourd'hui sur la question de la (re)scolarisation des élèves radicalisés.

Tous ces échanges avec l'extérieur sont autant d'aides pour l'Éducation Nationale en vue d'une meilleure analyse des cas et d'une discrimination entre ce qui peut être géré en interne et ce qui doit être exporté soit vers la sphère judiciaire soit vers une prise en charge médico-sociale. Pour le premier point, la justice restaurative, introduite en France dans la loi du 15 août 2014, peut être pratiquée au sein des Conseils des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) en lien avec le monde éducatif, mais aussi directement à l'école. Elle permet de rétablir progressivement le contact avec une personne fragile en évitant les effets négatifs d'une incarcération.

Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, les détections pourraient être améliorées par la sensibilisation accrue des équipes pédagogiques et des référents. Ces formations pourraient être confiées à des psychologues labellisés par le CNAPR²⁶ (UCLAT). Cela aurait en outre pour effet de créer un réseau de professionnels, partageant le même référentiel d'analyse et directement connecté au monde scolaire.

Toujours dans le registre du soutien psychologique, l'état de fragilité constaté au sein de la population des élèves nécessite d'augmenter la ressource dédiée. En janvier 2017, la création d'un corps unique de psychologues, qui ne seront plus assujettis au concours de professeur des écoles pour intervenir dans le primaire, devrait permettre de régler une partie de la question dans le premier degré. Dans le secondaire, en revanche, leur rôle reste majoritairement axé sur l'orientation. Il nous semble nécessaire de renforcer la possibilité d'une prise en charge clinique des affections psychologiques que rencontrent les adolescents et donc de renforcer le réseau de psychologues intervenant dans les collèges.

(26) Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation

Préconisation n° 21

Mieux former la communauté éducative aux enjeux du traitement et du partage de l'information concernant les élèves (Loi LOPPSI-1 sur le partenariat entre les différents acteurs de protection de la jeunesse, services sociaux, et le droit d'en connaître).

Préconisation n° 22

Sans entrer dans une logique de soin, il paraît intéressant de ne plus limiter l'intervention de psychologues dans les établissements scolaires à une situation de crise et une prise en charge post-traumatique.

Leur présence plus continue permettrait de mieux repérer en amont, et de façon préventive, les élèves en souffrance, les cas de harcèlement scolaire ou de radicalisation, pour ne citer que ces deux préoccupations récentes de l'institution scolaire. Ils pourraient ensuite les orienter vers des centres médicaux-psycho-pédagogiques.

Nous préconisons ainsi l'expérimentation, à l'échelle départementale ou académique, d'une permanence hebdomadaire d'un ou deux psychologues cliniciens dans les collèges, avec un statut contractuel, qu'ils soient recrutés directement par l'Éducation Nationale ou une autre administration (ministère de la Santé, conseil départemental...). Cette expérience pourrait être généralisée si elle s'avère concluante. Dans le cas contraire, il faudrait à tout le moins former les intervenants et les écoutants dans le secondaire, notamment les infirmières scolaires.

Préconisation n° 23

Ces psychologues, ainsi que l'ensemble de la communauté éducative, pourraient par ailleurs être formés par des psychologues labellisés « UCLAT » en matière de repérage de la radicalisation. Une grille de lecture spécifique, déjà élaborée par Eliane THEILLAUMAS²⁷, psychologue référent de l'UCLAT, pourrait être mieux partagée afin d'identifier les signaux faibles chez des élèves.

Idem pour le harcèlement scolaire. Les parents confrontés à ce problème ne savent souvent pas vers quel psychologue se tourner dans ce type de situation, en libéral ou en structure hospitalière.

La communication d'une liste de psychologues référencés et formés, via le numéro vert 30.20 par exemple, permettrait de gagner du temps.

(27) Psychologue clinicienne, diplômée en victimologie, analyste, cheffe du Service de soutien psychologique opérationnel - Direction générale de la police nationale

L'école, lieu de formation des jeunes générations – « Éduquer, instruire et socialiser »

Après l'attentat de *Charlie Hebdo*, et l'épisode des minutes de silence chahutées dans un certain nombre d'établissements, l'école et ses représentants se sont interrogés de nouveau sur les valeurs à transmettre aux enfants de la République et sur le rôle de l'institution scolaire dans cette mission. Au Canada, la devise "éduquer, instruire et socialiser" résume les objectifs des équipes éducatives, qui va bien au-delà de la seule mission d'enseigner des savoirs. L'école française a déjà bien entamé cette réflexion mais les débats restent vifs sur ce sujet.

L'école, créatrice de lien et relais de valeurs

L'école a indéniablement un rôle à jouer pour enrayer les processus menant à la délinquance et la radicalisation de ses élèves, facteurs de violence en son sein mais aussi au sein de la société. Nous nous situons là sur le terrain de la prévention primaire. L'objectif est de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes citoyens à la République française et ses devises ("liberté, égalité, fraternité"), en créant du lien social. Un préalable à l'enseignement de cette culture commune est déjà la maîtrise d'un outil de communication commun : la langue. Dans son rapport remis en avril 2015, le séminaire des doyens préconise ainsi d'engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français.

La laïcité, qui garantit les libertés religieuses tout en instituant une séparation entre les champs temporel et spirituel, est l'autre pilier de notre modèle de société. Un accent particulier a été mis sur l'enseignement de ce principe dans les établissements scolaires depuis quelques années, avec la mise en place d'une charte de la laïcité à l'école en 2013. Mais la complexité de la notion de laïcité²⁸ est une difficulté pour les enseignants car elle répond à de multiples définitions, parfois antagonistes, parfois sources de tensions. Il faudrait certainement se recentrer sur la définition qu'en donnait Paul RICOEUR : « *la laïcité suppose abstention, au sens de neutralité, et confrontation, c'est-à-dire circulation apaisée des idées fondée sur la plausibilité des arguments* ».

La transmission de ces valeurs républicaines a été institutionnalisée avec le renforcement de l'Enseignement Moral et Civique (EMC), du primaire au lycée. Si le volume horaire qui lui est consacré a augmenté après les attentats de *Charlie Hebdo* (1 heure en moyenne par semaine en primaire, une demi-heure au collège et au lycée), l'enseignement de l'EMC, généralement confié aux professeurs d'histoire-géographie, se heurte toutefois à la lourdeur des programmes et sert souvent de variable d'ajustement à l'approche des examens. De même, si leurs disciplines de base les prédisposent favorablement à cet enseignement, il peut manquer parfois à ces enseignants des connaissances utiles pour obtenir tous les résultats escomptés. Par exemple, la maîtrise minimale des institutions judiciaires et de leur fonctionnement, bien que complexe, est importante pour aborder la thématique de la violence et ses conséquences.

Autre piste pour renforcer l'EMC : inviter les élèves à s'approprier cette discipline en généralisant les « conseil d'élèves », entrés en vigueur en 2015. Constitués des élèves d'une classe et d'un enseignant, ils visent à pratiquer l'exercice de la démocratie, en organisant des débats au sein de la classe pour favoriser le dialogue, la modération des conflits et le respect

(28) Cf. Charte (française) de la laïcité à l'école, en Annexe 5 de ce Rapport

de l'autre. Souvent, ces conseils d'élèves dépendent du bon vouloir de l'équipe pédagogique. Leur attribuer un volume horaire dédié dans les programmes permettrait d'éviter cet écueil. Autre solution, si l'organisation hebdomadaire de ces conseils est trop chronophage, étendre la fonction de délégué de classe à une dimension citoyenne avec un ou plusieurs assesseurs afin d'aider le délégué dans son rôle de modération. Enfin, la généralisation de conseils d'élèves citoyens constitués des délégués de classe de plusieurs établissements scolaires, qui siègent au conseil municipal d'une même ville, à l'image de ce qui a été fait aux Lilas en Seine-Saint-Denis, permettrait de responsabiliser encore un peu plus ces délégués.

Il reste que l'émergence d'une transmission solide des valeurs de la République au sein de l'école passe surtout par un allègement des programmes afin d'en améliorer la cohérence interne et la lisibilité. La volonté d'introduire des approches adaptées aux questions de société, d'améliorer la transversalité des enseignements a abouti un effet de « mille-feuilles ». Outre une densification préjudiciable des programmes, cela a produit une forme de confusion dans les disciplines dont la maîtrise minimale n'est plus garantie. Les carences grandissantes de maîtrise de la langue française en classe de 6^{ème} en sont une illustration frappante.

Préconisation n°24

Comme cela se pratique dans certains établissements, tel que le lycée Condorcet à Saint-Quentin (Aisne), cet enseignement moral et civique pourrait être dispensé systématiquement par un enseignant différent de ceux de l'équipe pédagogique d'une classe, afin de sanctuariser le temps qui y est dédié (de 30 minutes à une heure par semaine) et professionnaliser progressivement son traitement. Cela pourrait être l'occasion d'une ouverture plus systématique de l'école vers les autres acteurs de la prévention de la violence, par le biais d'ateliers, d'animations ou de témoignages. C'est une démarche qui va dans le sens de la réforme du collège, qui a institué les enseignements interdisciplinaires.

Education aux médias et distanciation critique

Inscrite dans la loi de refondation de l'École en 2013, l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) a fait son entrée dans les programmes de la primaire au lycée à la rentrée 2015. Après l'attentat de *Charlie Hebdo*, « on a pu mesurer à quel point cette éducation aux médias était une urgence républicaine », a souligné Didier MATHUS²⁹, lors de la conférence de lancement de la Semaine de la Presse et des Médias à l'École (SPME) en mars 2017.

Les théories du complot ont fleuri après chaque attentat, du 11 Septembre 2001 à l'attaque de Nice le 14 juillet 2016. « On voit émerger de plus en plus rapidement à côté des médias traditionnels, des circuits plus informels, qui ne sont pas toujours d'ailleurs forcément faux, mais qui propagent souvent à très grande vitesse des rumeurs, des fausses informations, quand ce n'est pas des théories complotistes ou de la propagande », a souligné la Ministre de l'Education, Najat Vallaud-Belkacem lors du lancement de la SPME.

La 28^{ème} édition de cette semaine de la presse a affiché une participation record, avec 17.000 établissements scolaires inscrits, 212.745 enseignants, plus de 3,3 millions d'élèves et 1.852 médias partenaires. Si l'on peut se féliciter de cet intérêt croissant, le temps consacré à l'éducation aux médias reste cantonné à la portion congrue dans les programmes le reste de l'année. Intégré dans l'enseignement "Questionner le monde" en cycle 2, il ne bénéficie

(29) Président du CLEMI (Centre pour l'Education aux Médias et à l'Information)

d'un volume horaire dédié qu'à partir du cycle 3 (CM1 - CM2 - 6^{ème}). Après, l'EMI est insérée dans les EPI³⁰ instaurés par la réforme du collège en 2015. Or, ces EPI se résument, dans leur totalité, à deux ou trois heures par semaine et abordent des domaines très variés (développement durable ; sciences et société ; corps, santé et sécurité...).

Comme l'enseignement moral et civique, il apparaît nécessaire de sanctuariser cette discipline, en lui accordant un volume horaire dédié, au vu des enjeux contemporains qu'elle recouvre. Aider les élèves à se repérer dans la masse d'informations publiées en ligne est notamment l'un des leviers de la prévention contre la radicalisation. Comme le souligne avec raison le Député socialiste Sébastien PIETRASANTA³¹, « *il faut développer le sens critique des élèves et, ce, dès la primaire* ».

Au-delà de la question de la radicalisation via internet, la maîtrise des outils d'information, notamment numériques, permet de renforcer l'implication des enfants dans la vie politique et sociale, leur connaissance des faits d'actualité, leur prise de conscience des différents points de vue et leur culture du débat. Au même titre que la philosophie en terminale, l'éducation à l'information forme les citoyens de demain, capables de penser par eux-mêmes.

Dans les collèges et lycées, l'éducation aux médias traditionnels et aux réseaux sociaux est souvent assurée par les documentalistes, parfois en partenariat avec d'autres enseignants. Cette transversalité des projets autour de l'EMI apparaît essentielle. De nombreuses initiatives ont déjà été prises dans ce domaine, comme le « permis internet » pour les CM2, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur. Les enseignants ne sont pas non plus à court d'idées et ne demandent qu'à les partager. D'autres souhaiteraient bénéficier d'une formation pour aller plus loin. Mais les outils manquent pour optimiser le peu de temps qui peut être consacré à l'EMI.

Préconisation n° 25

Attribuer un temps dévolu et significatif à l'éducation aux médias et encourager, tout au long de l'année et non sur une seule semaine, les partenariats locaux avec des médias, l'intervention de journalistes dans les classes pour expliquer le traitement de l'information, la nécessité de la recouper, et développer la distanciation et l'esprit critique. Créer un module de formation à l'EMI pour les enseignants apparaît également nécessaire. Ces bonnes pratiques pourraient ensuite être partagées et mises à disposition sur une plateforme multimédia. Les conseillers pédagogiques et les inspecteurs d'académie ont un vrai rôle à jouer dans le repérage de ces bonnes pratiques, en EMI et bien au-delà.

(30) Enseignements Pratiques Interdisciplinaires

(31) Député, Membre de la commission des lois, secrétaire national chargé des questions de sécurité au sein du Parti socialiste

La lutte contre les inégalités scolaires et le sentiment d'injustice

Au-delà du contenu et du volume horaire de certains enseignements dispensés à tous les élèves, la pédagogie dans son ensemble est la clé de voûte du climat scolaire. Deux enquêtes d'ampleur nationale conduites par l'Observatoire international de la violence à l'école en 2010 et par la DEPP en 2011 mettent en évidence le lien entre le climat scolaire, la qualité des apprentissages et la réussite scolaire.

"Le climat scolaire se construit d'abord dans la classe, avec la pédagogie différenciée (adaptée à chaque élève)", observe Catherine DURAND³². Force est de constater que malgré l'émergence de ces deux notions - climat scolaire et pédagogie différenciée- les récentes études nationales et internationales ont mis en exergue la persistance et, plus inquiétant, le creusement des inégalités scolaires en France.

Rapport du Conseil national d'évaluation du système scolaire en septembre 2016, classement PISA³³ en décembre de la même année... Le constat est sévère à l'égard de l'école française, qui produit ses propres inégalités.

Celles-ci sont le terreau de la violence et donc de l'insécurité scolaire, voire l'un des facteurs de ces mêmes violence et insécurité au sein de la société. Certains établissements, qui concentrent un plus grand nombre d'élèves issus de milieux défavorisés, sont davantage exposés à des phénomènes de violence. Agir en amont, au stade de la prévention "primaire", apparaît donc comme un levier pertinent.

Une politique de sanction harmonisée et juste

Comme le relève la sociologue Valérie CAILLET³⁴, dans un article de 2006 consacré au « sentiment d'injustice, facteur de risques » en milieu scolaire³⁵, la démocratisation de l'école dans les années 70 a « conduit les élèves à éprouver avec une force particulière ce qu'implique la justice. (...). L'opinion publique pense d'ailleurs que l'école se doit d'être un lieu de réduction des inégalités. La question de l'insécurité ne peut donc être dissociée d'une réflexion sur la mise en œuvre collective d'une justice scolaire », poursuit-elle.

Ce phénomène peut être ressenti à différents niveaux. Les injustices ressenties par les élèves concernent deux grands domaines : les jugements scolaires, via le système de notation, et la vie commune. Arrêtons-nous sur ce deuxième point, qui recouvre la notion d'un « vivre ensemble », en sécurité, au sein des établissements scolaires.

Les préceptes de cette vie commune sont définis par le règlement intérieur. Lorsque ce règlement n'est pas respecté, la sanction, même disciplinaire, doit être juste et non violente, observe Eric DEBARBIEUX, Ce rapport partage le même constat que Valérie CAILLET quelques années plus tôt : le sentiment d'injustice ressenti par les élèves autour de la sanction et de la punition crée des frustrations et violences qui peuvent se retourner contre l'institution.

(32) Provisoire de vie scolaire dans le Rhône

(33) Programme PISA (« Program for International Student Assessment » / « Programme international pour le suivi des acquis des élèves ») est un ensemble d'études menées par l'OCDE.

(34) Maître de conférences en sociologie, Université de Cergy-Pontoise/Institut d'Education (ESPE de l'académie de Versailles

(35) SPIRALE (Revue de Recherches en Éducation) - 2006 N° 37 (63-71)

Comme suggéré plus haut dans cette troisième partie, la sanction doit être travaillée et harmonisée en formation initiale au niveau des ESPE. Mais elle doit aussi être pensée à l'échelon local, au sein même des établissements.

Ces derniers ne peuvent pas sous-traiter toutes les difficultés à la chaîne police-gendarmerie / justice mais doivent se saisir de leurs cas avec leurs propres outils disciplinaires. Le pouvoir d'action des établissements est déterminant pour refonder l'autorité des personnels d'éducation. Les cas limites peuvent être évoqués dans les instances pluridisciplinaires pour savoir s'ils doivent être judiciairisés ou non. Dans ce cas, le procureur peut apporter des conseils avisés.

Préconisation n° 26

Afin d'internaliser ce traitement de la punition et de la sanction de manière équitable, il apparaît nécessaire de développer un travail au sein de chaque établissement sur le règlement scolaire, en coproduction avec les élèves. Cela contribuera à la mise en place de procédures internes connues et reconnues par les élèves, évitant ainsi qu'elles soient contestées et arbitraires dans leur application.

En outre, les enseignants doivent être sensibilisés à cette notion de justice scolaire tout au long de leur carrière, que ce soit en matière d'évaluation ou de sanction. Pour que les établissements gardent le contrôle de leur propre politique de sanctions, juste et équitable, il est nécessaire que les équipes soient stables et mobilisées derrière le projet établi par le chef d'établissement.

Une stabilisation des équipes éducatives

C'est l'un des nombreux autres constats de l'étude IPOGEES : il est urgent de stabiliser les équipes éducatives pour éviter un turn-over trop important, qui nuit à la mise en place d'une vraie « politique d'établissement scolaire » et favorise ainsi les incivilités et le sentiment d'insécurité.

Dans le département de Seine Saint Denis, on compte ainsi 60% de contractuels. C'est un paradoxe. C'est en zone d'éducation prioritaire (ZEP) que l'on trouve les enseignants les moins expérimentés (17% ont moins de 30 ans dans le secondaire contre 9% hors éducation prioritaire). Et beaucoup ne font qu'y passer, au vu de la faible attractivité que représentent les établissements de ces zones, souvent situées loin des régions d'origine des enseignants.

La qualité de l'enseignement en pâtit. Au collège, les enseignants de ZEP estiment consacrer 21 % du temps de classe à « l'instauration et au maintien d'un climat favorable », contre 16 % hors de l'éducation prioritaire et 12 % dans le privé. En cause, des problèmes de discipline mais aussi d'exclusions, d'absences d'élèves et d'enseignants.

D'autres pays, mal notés à l'étude PISA, se sont saisis de ce problème. En Suisse, par exemple, l'affectation en éducation prioritaire se fait à la demande de l'enseignant, qui doit rester au moins trois ans dans l'établissement.

Dans son rapport, qui compile une vingtaine d'études, le CNESTO³⁶ cloue au pilori la politique d'éducation prioritaire française, qui échoue depuis 30 ans à réduire les inégalités

(36) Conseil National d'Evaluation du Système Scolaire

scolaires et à améliorer le climat scolaire dans les établissements qui en bénéficient. Non seulement la taille des classes n'est pas suffisamment réduite mais les équipes éducatives sont précaires. En face, le public est de plus en plus hétérogène.

La loi du 8 juillet 2013 a consacré le principe d'inclusion scolaire et permis d'accentuer l'accueil d'élèves souffrant de handicap ou de troubles du comportement. Mais le manque de personnels pour les encadrer, en sus des enseignants, complique la tâche des équipes éducatives, au risque de dégrader le climat scolaire. Avec la pénurie de pédopsychiatres, 46% des enseignants du primaire affirment qu'ils ont souvent ou très souvent des élèves à troubles agressifs lourds à gérer.

Préconisation n° 27

Au vu de ce constat, il apparaît urgent de stabiliser les équipes éducatives dans les zones d'éducation prioritaire, en revoyant la politique d'affectation des enseignants et surtout en leur proposant des rémunérations plus attractives. L'autonomisation des directeurs d'établissements en matière de ressources humaines peut être un levier efficace pour constituer des équipes volontaires et pérennes.

Il est nécessaire, également, de stabiliser les personnels d'aide scolaire, qui souffrent de leurs statuts contractuels, de la précarité de leur emploi et de leurs salaires trop faibles. Ces personnels, tels que les assistants de vie scolaire, ont un rôle primordial dans le bon accueil et la prise en charge pédagogique d'un public hétérogène, dont un mauvais suivi peut entraîner une dégradation du climat scolaire et des problèmes de violence. Il est important de pérenniser, former, stabiliser et de créer des filières valorisées de tous les acteurs au sein ou autour de l'Éducation nationale.

Une vraie politique de mixité scolaire

Force est de constater que la massification scolaire achoppe, depuis une trentaine d'années, sur la question de la mixité sociale. Les politiques d'éducation prioritaires et les réformes successives de la carte scolaire ne sont pas parvenues à désenclaver nombre d'établissements. Or, comme le soulignait la DEPP en 2016, les contextes ségrégués ne sont pas bénéfiques en termes de climat scolaire. Un tiers des élèves disent se sentir en insécurité au sein de leur collège d'éducation prioritaire, contre un quart dans les autres établissements. Les enquêtes PISA montrent par ailleurs que, sur la dernière décennie, les élèves de 15 ans sont confrontés à une dégradation du climat scolaire dans leurs établissements et tout particulièrement les élèves des milieux sociaux les plus modestes.

Dans son rapport, le CNESE estime ainsi qu'une « *politique nationale volontariste doit être développée afin de réduire significativement la ségrégation sociale et scolaire dans les contextes les plus ségrégués* ».

Encore faudrait-il pouvoir mesurer efficacement cette ségrégation et les différentes formes qu'elle revêt. Si les facteurs sociaux-économiques et scolaires ont été depuis longtemps identifiés, l'origine migratoire à l'œuvre dans cette ségrégation est encore taboue.

Plusieurs études ont toutefois été menées récemment sur la question. À partir des données PISA des élèves scolarisés en collège, Ariane BAYE et Christian MONSEUR ont tenté de mesurer pour le CNESE, en 2016, ce phénomène au niveau du second degré. Ils ont

observé une tendance à la hausse de ce type de ségrégation entre les études PISA 2000 et PISA 2012. Si ces analyses sont limitées dans leur objet (puisque centrées sur les collèges et sur des élèves qui ont le plus souvent déjà redoublé), elles pourraient mettre en évidence une possible accélération de la ségrégation des élèves issus de l'immigration quand ils sont en difficulté scolaire, phénomène qui devra être davantage analysé pour être confirmé.

La sociologue Barbara FOUQUET-CHAUPRADE³⁷, spécialiste de ces questions, recommande ainsi une étude nationale d'ampleur, avec validation par la CNIL, pour pouvoir évaluer, sans tabou, « l'ethnicisation » de la ségrégation scolaire, afin de mieux lutter contre ce phénomène générateur de violences et d'insécurité dans établissements concernés.

Car l'école produit ses propres mécanismes d'exclusion. Comme le relevait en janvier 2015, dans *Le Monde*, le sociologue George FELOUZIS³⁸, « la comparaison entre ségrégation urbaine et ségrégation scolaire montre que les collèges sont toujours plus fortement ségrégués que leur secteur urbain de recrutement. L'école ne fait donc pas qu'enregistrer une ségrégation qui lui préexisterait dans l'espace urbain, elle produit ses propres mécanismes de ségrégation, au plan ethnique comme social ».

La carte scolaire et l'utilisation qui en est faite par les parents et les établissements contribue largement à cet état de fait. Barbara FOUQUET-CHAUPRADE constate ainsi que les pays les moins ségrégués en matière scolaire sont ceux où on ne pratique pas d'exceptions à la carte scolaire. "En France, elle n'est pas pensée comme un outil de mixité sociale mais comme une politique d'ajustement. Elle est allègrement contournée par les familles favorisées, par le jeu des options notamment. Les milieux populaires, eux, n'ont pas ce réflexe." Selon la sociologue, « il faut que l'impulsion vienne d'en haut », citant par exemple l'expérimentation à Toulouse d'une mixité sociale à marche forcée, avec la destruction de deux collèges enclavés dans une cité et l'envoi des élèves dans les établissements plus cotés du centre-ville.

A Paris une expérimentation similaire est en cours, avec un échange de publics entre plusieurs collèges de la capitale, notamment dans le 18^{ème}, pour certains situés en REP³⁹. Si ces expérimentations à petite échelle, dans des territoires volontaires, sont le signe d'une prise de conscience, elles ne suffisent pas à amorcer un véritable virage. Une remise à plat du système d'affectation dans les établissements par le politique s'impose. Outre le rapport du CNESCO, présenté par deux députés, seule une mission d'information sénatoriale a été menée en 2012 sur le sujet. Une commission d'enquête parlementaire, dont les conclusions sont susceptibles d'infléchir l'action gouvernementale, permettrait de poser un diagnostic plus complet sur la carte et la mixité scolaire, en vue d'entreprendre une réforme de fond. Et d'envisager, par exemple, d'intégrer le privé dans la carte scolaire. Ou encore d'introduire un volet mixité sociale dans le cahier des charges lors de la création de chaque nouvel établissement, comme le recommandait le CNESCO.

Les ressources pédagogiques, nerf de la guerre, peuvent donner des outils aux enseignants pour éviter certaines dérives. Davantage que des réformes à répétition ou des injonctions à entrer dans des cadres pédagogiques fermés, les enseignants et les personnels d'encadrement intervenant dans les enseignements (chefs d'établissement, inspecteurs...) ont besoin de ces ressources, dont l'efficacité est évaluée, pour développer une expertise pédagogique et didactique approfondie.

(37) Maître-Assistante, sociologue spécialiste des inégalités et de la ségrégation scolaire, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

(38) Professeur de sociologie des politiques éducatives (Université de Genève).

(39) Réseau d'Education Prioritaire (ces réseaux ont remplacé les anciennes ZEP)

Le CNESCO préconisait ainsi d'introduire le principe de formation continue obligatoire dans l'Éducation et de redéployer les moyens sur ce champ. Selon le Conseil, des efforts importants devraient notamment être dirigés vers les personnels des premières années de la scolarité obligatoire. Il nous paraît opportun de reprendre à notre compte cette recommandation, en y ajoutant un effort porté sur la formation initiale des enseignants. Dans la plupart des pays bien notés à l'étude PISA, celle-ci dure au moins deux ans, voire démarre après le BAC ou équivalent. La suppression, puis le rétablissement à un an de la formation initiale des enseignants en France, en lieu et place des deux ans institués jusqu'en 2013, a pénalisé durablement les compétences d'une génération de professeurs. Il nous semble urgent d'y remédier.

Préconisation n°28

Afin de mieux évaluer et mesurer les mécanismes d'exclusion dans le milieu scolaire, et leur impact sur la sécurité au sein des établissements, il nous semble nécessaire que soit menée une étude à grande échelle, sous la forme d'une commission d'enquête parlementaire par exemple, sur ce phénomène, en incluant la question de la carte scolaire. Cela permettrait de remettre à plat le système et d'en identifier les failles pour les corriger, à court et plus long terme.

Enfin, la mise en place d'une formation continue obligatoire, pour optimiser les ressources pédagogiques des enseignants, et le rétablissement à deux ans de leur formation initiale, permettraient de mieux outiller face au phénomène d'injustice scolaire, porteur des germes du sentiment d'insécurité vécu par les élèves comme par le personnel de l'Éducation Nationale.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, le sentiment qui domine est celui d'un véritable défi.

L'expression de « sanctuaire » à laquelle il est fait appel régulièrement au sujet de l'école traduit bien l'importance que revêt ce lieu dans notre modèle de société. Elle exprime aussi une exigence qui voudrait que nous puissions protéger cette institution et la partie si précieuse de la population qui la fréquente au quotidien : maîtres et apprenants. Mais cette notion ne doit manifestement pas se traduire par l'isolement et la « bunkerisation ». Bien évidemment parce que cela est inatteignable (64.000 établissements...) mais surtout parce que ce n'est pas souhaitable.

L'école doit être protégée des perturbations extérieures mais ne doit en aucun cas se couper de son environnement.

Pour s'adapter au nouveau contexte sécuritaire, qu'il s'agisse des menaces les plus aiguës comme de la violence interne la plus banale, l'école doit plus que jamais établir des partenariats, multiplier les échanges avec les compétences qui l'entourent et qui peuvent aujourd'hui se révéler déterminantes dans l'affermissement de sa protection. Ce double impératif de protection et d'ouverture, contradictoire en apparence, nécessite des adaptations et la recherche d'un équilibre. C'est ce que nous avons tenté d'approcher au travers de nos 28 *Préconisations* qui doivent bien évidemment être appréhendées selon la variété des situations locales. La mobilisation extérieure, des collectivités locales comme des forces de sécurité, offre à l'évidence des perspectives d'amélioration.

Nous avons vu également que cet appui extérieur, nécessaire et qu'il faut certainement accentuer, n'est pas exclusif d'une prise en charge interne de la question de la sécurité. Une formation initiale densifiée, la stabilisation des équipes pédagogiques ou le renforcement du principe d'autorité sont des pistes qui nous paraissent pouvoir améliorer sensiblement la situation. La professionnalisation interne de l'appréhension de la sécurité, par les enseignants comme par les élèves, est une voie qui paraît engagée. Mais la diffusion progressive d'une culture adaptée de la sécurité, pragmatique et sachant ne pas tomber dans l'excès de la psychose, requiert encore des efforts significatifs. Pour organiser tout cela dans un « tout » cohérent, il faudra certainement aller plus loin dans le principe d'autonomie des directeurs d'établissement.

Enfin, et même si c'est une évidence, il est impossible de penser la question de la sécurité de l'école indépendamment de son environnement.

Penser plus globalement la sécurité d'un établissement dans le cadre géographique et humain dans lequel il s'inscrit fait écho au principe de partenariat souligné plus haut. Partout où cette démarche est à l'œuvre les effets en termes de sérénité du climat scolaire sont tangibles. Cette notion de sécurité « intégrée » dans un ensemble fonctionne dans les deux sens. L'école y est alors productrice de sécurité dans la mesure où elle parvient à socialiser complètement son public sans risque de rupture une fois franchies les portes du « bahut ».

C'est ce qui a prévalu dans l'inversion de perspective dans la troisième partie de ce rapport. Au regard des enjeux de sécurité qui se posent aujourd'hui en France, de la radicalisation

silencieuse au risque terroriste, l'école a une place majeure à prendre dans la stratégie de réponse de la Nation. On admet également que cette évolution est sans doute la « mère des réformes » car c'est de l'élévation des citoyens de demain que tout dépend au final.

Stratégie de sécurité de long terme, c'est une matière qui doit s'affranchir des contingences politiciennes.

Elle est urgente et nous ne pourrions pas nous permettre son échec.

LEXIQUE

Liste des principaux acronymes utilisés

ACCRED	Application d'ACCREDitation (EURO 2016)
APS	Assistants de Prévention et de Sécurité
CDDF	Conseils des Droits et des Devoirs des Familles
CIPDR	Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et la Radicalisation
CLSPD	Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CNAPR	Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation
CNEFG	Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (St. Astier - 24)
CNESCO	Conseil National d'Evaluation du Système SCOLAire
CoSSeN	Commandement Spécialisé pour la Sécurité Nucléaire
CUMP	Cellules d'Urgences Médico-Psychologiques
CPMGN	Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale
Degesco	Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DEPP	Direction Evaluation, Prospective, Performance du ministère
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DMPLVMS	Délégation Ministérielle chargée de la Prévention et de la Lutte contre les Violences en Milieu Scolaire
EMC	Enseignement Moral et Civique
EMI	Education aux Médias et à l'Information
EMS	Equipes Mobiles de Sécurité
EPI	Enseignements Pratiques Interdisciplinaires
ESENER	Ecole Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FPAPS	Fichier de Prévention des Atteintes à la Sécurité Publique
FOVeS	Fichier des Objets et véhicules Volés et Signalés
FPR	Fichier des Personnes Recherchées
FRAD	Formateurs Relais Anti-Drogue
FSPRT	Fichier de Signalement et Prévention de la Radicalisation et du Terrorisme
IA-DASEN	Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)
IA-DAASEN	Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques Adjoint des Services de l'Éducation Nationale (IA-DAASEN)
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse

PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs
REP	Réseau d'Education Prioritaire (cf. ZEP)
RETEX	Retour d'EXpériences
RFID	Radio Frequency IDentification
SAGES	Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire
SIVIS	Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité Scolaire
SNEAS	Service National d'Enquêtes Administratives de Sécurité
TAJ	Traitement d'Antécédents Judiciaires
ZEP	Zone d'Education Prioritaire (cf. REP)

Secourisme

Gestes qui sauvent	formation mise en place après les attentats de 2015. Ce module de 2 heures permet d'acquérir les premiers gestes de secours à mettre en place sur les victimes d'attentat dans l'attente de secours spécialisés. Ces gestes permettent également de servir dans d'autres circonstances de la vie courante (hémorragies, plaies graves, brûlures, arrêt cardiaque...).
PSC 1	formation de 8 heures attestant l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique.

Éducation Nationale

Programme PISA	<p>Le programme PISA (« Program for International Student Assessment »/ « Programme international pour le suivi des acquis des élèves ») est un ensemble d'études menées par l'OCDE (Organisation de Coopération et de développement économiques), visant à mesurer les performances des systèmes éducatifs des pays membres et non membres. Les enquêtes sont menées tous les 3 ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE ainsi que dans de nombreux pays partenaires et aboutissent à un classement, dit « <u>classement PISA</u> ».</p> <p>La première enquête a été menée en 2000, la dernière a été menée en 2015 et publiée en Décembre 2016.</p> <p>Site internet PISA : http://www.oecd.org/pisa/</p>
REP	<p>Réseau d'Education Prioritaire (ces réseaux ont remplacé les anciennes ZEP, lors de la refonte de la carte d'éducation prioritaire, à la rentrée 2015. Un REP comprend ainsi un collège et les écoles primaires du secteur.</p> <p>Il y avait, à la rentrée 2016 : 1.095 REP (source : site l'Étudiant)</p>

RÉSUMÉ DES PRÉCONISATIONS DU GDS-4

Préconisation n° 1

- Améliorer le signalement au sein de la communauté scolaire par une formation lexicologique à connotation juridique au profit des signalants (enseignants, etc.), en insistant sur la prohibition des investigations internes préalables.
- Développer la connaissance du cheminement et du traitement du signalement pour rapprocher son contenu des besoins effectifs.
- Améliorer les retours d'information aux signalants.

Préconisation n° 2

Abandonner la notion de "baromètre des lycées" attachée à la publication de statistiques par établissement. Changer l'unité de mesure publiée en préférant la notion de bassin de population à celle d'établissement, notion qui correspond aussi à l'implantation des partenaires. A l'inverse, la micro-analyse (au niveau de chaque établissement) ne serait conservée que pour servir de support aux diagnostics et plans d'action internes.

Préconisation n° 3

Généraliser l'accès des établissements scolaires par des moyens de contrôle électronique rapide et efficace, tel qu'un sas spécifique qui permettra de vérifier l'identité des élèves, ou également apposer sur le carnet de liaison une étiquette RFID...

Préconisation n° 4

Établir un lien entre architecture/modélisation des espaces et la sécurité des établissements scolaires pour les nouvelles constructions. Mieux prendre en compte la gestion des flux au sein des établissements, pour améliorer la fluidité des déplacements et limiter la circulation et les mouvements des élèves au sein de l'établissement. Un système peu coûteux et efficace.

Préconisation n° 5

Afin de ne pas dénaturer l'esprit du *FIPD* et le financement des actions de lutte contre la délinquance, il conviendrait de dédier un fonds interministériel réservé à la sécurisation des établissements scolaires pour les collectivités territoriales et suffisamment doté pour financer les audits de sécurité et les mesures de sûreté à mettre en œuvre.

Préconisation n° 6

Réaliser un état des lieux de l'existant en matière d'études de sûreté bâtementaire des établissements scolaires en France pour ensuite élaborer un cahier des charges type et chiffré (bâtementaire et comportemental - élèves, adultes, communauté éducative) afin d'adapter l'existant et concevoir les nouveaux établissements.

Dans ce cahier des charges, prévoir une réponse graduée en fonction de la menace (sur les accès dans l'école du monde extérieur par exemple), pour une sécurisation progressive selon la menace et éviter ainsi une illusoire bunkerisation.

Préconisation n° 7

Standardiser les sonneries attentats/intrusion et les distinguer des autres types de sonnerie (incendie...), comme l'a préconisé la circulaire du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements.

Préconisation n° 8

Assouplir l'application de la loi anti-tabac : dans certains lycées, la loi a été contournée pour éviter que certains élèves sortent à l'extérieur et soient ainsi exposés à tout type de risque (voitures béliers, accidents, racket, trafic, ...). Une réflexion au niveau gouvernemental doit être menée sur ce sujet.

Une réflexion au niveau gouvernemental doit être menée sur ce sujet afin de concilier les enjeux sécuritaires et les enjeux de santé publique.

Préconisation n° 9

Pérenniser les interventions de « pédagogie comportementale » dans les programmes scolaires, le cas échéant inclus dans une séquence plus large dédiée à la prévention au sens large. Toutes les classes seraient alors concernées par une offre diverse d'interventions concomitantes aux côtés de professionnels et bénévoles issus de différents univers permettant de faire cohabiter les thématiques majeures d'éducation à la santé et à la citoyenneté, tout en délivrant dans la même séquence des messages ciblés de prévention (drogues, internet et initiation au droit pénal par exemple).

Préconisation n° 10

En complément du renforcement de la « Protection technique de la malveillance » (PTM) et de la sûreté des bâtiments, agir dans la profondeur en développant le dispositif de type SAGES aux établissements à risque implantés dans un bassin de délinquance.

Préconisation n° 11

Chiffrer l'impact budgétaire du recours à des agents de sécurité privée pour garder les entrées et sorties d'écoles.

Préconisation n° 12

Instaurer une filière "sécurité à l'école" au sein des forces de sécurité (municipales et/ou nationales) reconnue et valorisée.

Préconisation n° 13

Mettre en place un criblage pour la communauté scolaire ainsi que pour toutes les personnes amenées à intervenir dans un établissement scolaire.

Préconisation n° 14

Adapter la décharge d'activité des directeurs d'école, totale ou ponctuelle, afin qu'ils puissent - entre autres - gérer les problématiques de sécurité de plus en plus importantes et chronophages (organisation des exercices, formation, RETEX, ...) et leur permettre de devenir observateurs d'exercices dans d'autres établissements afin d'échanger les bonnes pratiques.

Préconisation n° 15

Harmoniser la formation initiale des enseignants dans les ESPE s'agissant de la culture du risque.

Préconisation n° 16

Former à la gestion de crise 100% des personnels de l'Éducation Nationale visés par l'accord-cadre du 24 août 2016 signé avec le Ministère de l'Intérieur. Au sein de cette formation, prévoir un module sur les éléments de langage adaptés pour aborder la question de la menace terroriste sans être trop anxiogène avec les publics concernés, notamment les élèves de primaire.

Préconisation n° 17

S'assurer que les enseignements tirés des formations spécifiques à la gestion de crise et des RETEX ne s'étiolent pas dans le temps en organisant des remises à niveau régulières.

Préconisation n° 18

- Développer une culture permanente du risque et de la sécurité des élèves de la maternelle au lycée en mettant en place des formations initiales adaptées.
- Former et/ou recycler obligatoirement toute la communauté scolaire aux gestes de premiers secours et à la sécurité et ainsi améliorer les capacités de résilience.

Préconisation n° 19

- Instaurer une véritable formation à l'exercice de l'autorité au cours de la formation initiale (ESPE).
- Rétablir les étudiants-surveillants, remplacés par les assistants d'éducation. Ces étudiants en cycle supérieur avaient pour avantage de représenter une forme de réussite scolaire plus motivante pour les élèves.

Préconisation n° 20

Mettre en place un dossier de suivi individuel, validé par la **CNIL** et consultable par les équipes impliquées dans les prises en charge individuelles. Garantissant un meilleur échange sur le parcours des élèves, ce dossier serait distinct du livret scolaire dédié aux résultats.

Préconisation n° 21

Mieux former la communauté éducative aux enjeux du traitement et du partage de l'information concernant les élèves (Loi *LOPPSI-1* sur le partenariat entre les différents acteurs de protection de la jeunesse, services sociaux, et le droit d'en connaître).

Préconisation n° 22

Nous préconisons l'expérimentation, à l'échelle départementale ou académique, de "points écoute" sous forme de permanences hebdomadaires d'un ou deux psychologues cliniciens dans les collèges, avec un statut contractuel, qu'ils soient recrutés directement par l'Éducation Nationale ou une autre administration (ministère de la Santé, conseil départemental...). Cette expérience pourrait être généralisée si elle s'avère concluante. Dans le cas contraire, il faudrait à tout le moins former les intervenants et les écoutants dans le secondaire, notamment les infirmières scolaires.

Préconisation n° 23

- Ces psychologues, ainsi que l'ensemble de la communauté éducative, pourraient par ailleurs être formés par des psychologues labellisés « *UCLAT* » en matière de repérage de la radicalisation.
- Idem pour le harcèlement scolaire. Les parents confrontés à ce problème ne savent souvent pas vers quel psychologue se tourner dans ce type de situation, en libéral ou en structure hospitalière.
- La communication d'une liste de psychologues référencés et formés, via le numéro vert 3020 par exemple, permettrait de gagner du temps.

Préconisation n° 24

Faire dispenser l'enseignement moral et civique par un enseignant différent de ceux de l'équipe pédagogique d'une classe, afin de sanctuariser le temps qui y est dédié et professionnaliser progressivement son traitement.

Préconisation n° 25

Attribuer un temps dévolu et significatif à l'éducation aux médias et encourager, tout au long de l'année et non sur une seule semaine, les partenariats locaux avec des médias, l'intervention de journalistes dans les classes pour expliquer le traitement de l'information, la nécessité de la recouper, et développer la distanciation et l'esprit critique. Créer un module de formation à l'EMI pour les enseignants. Ces bonnes pratiques pourraient ensuite être partagées et mises à disposition sur une plateforme multimédia.

Préconisation n° 26

Afin d'internaliser le traitement de la sanction et de la punition de manière équitable, développer un travail au sein de chaque établissement sur le règlement scolaire, en coproduction avec les élèves. Cela contribuera à la mise en place de procédures internes connues et reconnues par les élèves, évitant ainsi qu'elles soient contestées et arbitraires dans leur application.

Préconisation n° 27

Stabiliser les équipes éducatives dans les zones d'éducation prioritaire, en revoyant la politique d'affectation des enseignants et surtout en leur proposant des rémunérations plus attractives. L'autonomisation des directeurs d'établissements en matière de ressources humaines peut être un levier efficace pour constituer des équipes volontaires et pérennes.

Stabiliser les personnels d'aide scolaire, qui souffrent de leurs statuts contractuels, de la précarité de leur emploi et de leurs salaires trop faibles. Ces personnels, tels que les assistants de vie scolaire, ont un rôle primordial dans le bon accueil et la prise en charge pédagogique d'un public hétérogène, dont un mauvais suivi peut entraîner une dégradation du climat scolaire et des problèmes de violence.

Préconisation n° 28

Afin de mieux évaluer et mesurer les mécanismes d'exclusion dans le milieu scolaire, et leur impact sur la sécurité au sein des établissements, mener une étude à grande échelle, sous la forme d'une commission d'enquête parlementaire par exemple, sur ce phénomène, en incluant la question de la carte scolaire. Objectif : remettre à plat le système et d'en identifier les failles pour les corriger, à court et plus long terme.

Préconisation n° 29

Mettre en place une formation continue obligatoire, pour optimiser les ressources pédagogiques des enseignants, et rétablir à deux ans leur formation initiale, afin de mieux les outiller face au phénomène d'injustice scolaire, porteur des germes du sentiment d'insécurité vécu par les élèves comme par le personnel de l'Éducation Nationale. Un sentiment d'injustice vecteur de violence et d'insécurité.

PERSONNES RENCONTRÉES

Anne ARCHAMBAULT

Adjointe au directeur des sapeurs-pompiers de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (secourisme)

Mathieu BASTIEN

Commandant, chef de la Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence, Division de la planification opérationnelle, Service de police de la ville de Montréal (SPVM)

Anne-Marie BAZZO

Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (Vendée)

Patrice BELLIER

Représentant UNSA- éducation (Vendée)

Marc BENVENISTE

Secrétaire Général Adjoint Euro-Med, chargé de mission auprès des rapatriés (Maire de Nice)

Pascal BOLLORE

Proviseur du lycée Berthelot de Créteil

François BONNECARRERE

Vice-procureur, Parquet des Mineurs de Paris, référent radicalisation.

Véronique BORRE

Conseiller du Maire de Nice - Sécurité, Justice

Malek BOUTIH

Député, Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées

Colonel Stéphane BRAS

Commandant le Centre National d'Entraînement des Forces de la Gendarmerie - CNFEG (St. Astier - 24)

Annick BRENIENEK

Directrice du groupe scolaire Jean Rostand de la commune d'Itancourt

Colonel Philippe CORREOSO

Chargé de Mission auprès du Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (Issy-Les-Moulineaux - 92)

Pr Didier CREMNITER

Psychiatre référent national du réseau d'urgences médico-psychologiques

Eric DEBARBIEUX

Professeur en Sciences de l'éducation, Université Paris-Est Créteil, Laboratoire LIRTES-OUIEP, co-auteur du rapport sur les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires (IPOGEES)

Laetitia DHERVILLY

Vice-Procureur - Chef de la Section des Mineurs, Parquet de Paris

Pierre CAMINADE

Enseignant en cours moyen, représentant SNUIPP (Vendée)

Julien DIVE

Député, maire d'Itancourt

Catherine DURAND

Proviseur de vie scolaire, Cabinet de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Agnès EVREN

Vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en charge de l'éducation et de la culture

Barbara FOUQUET-CHAUPRADE

Maitre-Assistante, sociologue spécialiste des inégalités et de la ségrégation scolaire, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

Véronique GASTE

Responsable du Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité au sein de cette même sous-Direction

Jean-Pierre GENEVIEVE

Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne

Colonel Guillaume GRIMAUX

Adjoint au sous-directeur de la sécurité publique et de la sécurité routière à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-Les-Moulineaux (92)

Sophie HENNIAUX

Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Quentin

Alice GIRALTE

Conseillère en charge de la vie scolaire, de la prévention des violences scolaires et des relations avec les parents d'élèves au cabinet de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Michio KURATA

Enseignant en CM1 et CM2, représentant SNUIPP au CHSCT (Vendée)

Joël LAMOISE

Proviseur du lycée Pierre-Mendès-France à Nancy, membres du bureau national du SNPDEN

André LAPOINTE

Conseiller de la Division de la Planification opérationnelle - Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence police de la Ville de Montréal (SPVM)

Thierry LAVOINE

Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Tergnier

Colonel Ronan LE FLOC'H

Coordonnateur de la Police Judiciaire à la DGGN (Issy-Les-Moulineaux - 92)

Stéphanie LERSTEAU

Directrice de l'école maternelle de la Généraudière (La-Roche-sur-Yon)

Colonel Jean-Valéry LETTERMANN

Adjoint au sous-directeur des compétences à la DGGN (Issy-Les-Moulineaux - 92)

Erik LOUIS

Inspecteur d'Académie-Inspecteur pédagogique Régional. Conseiller du directeur de l'INHESJ pour l'éducation nationale.

Marie-Paule NEAU

Proviseure du Lycée Professionnel Edouard Branly (La-Roche-sur-Yon)

Madame PALETOU

Directrice collègue (Nice - 06)

Valérie PECRESSE

Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

Françoise PETREAU

Directrice de la Sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives au sein de la Degesco (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire)

Sébastien PIETRASANTA

Député, Membre de la commission des lois, secrétaire national chargé des questions de sécurité au sein du Parti socialiste

François PERRIER

Commandant de l'armée de terre, chargé de mission au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Francette POPINEAU

Secrétaire générale de la PEEP

Michelle PROQUIN

Chargée de Missions - Plans nationaux - Gestion de crise au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Service du Haut Fonctionnaire de Défense, Service Spécialisé Défense Sécurité

Pr Xavier RAUFER

Enseignant et écrivain et criminologue

Xavier ROCHE

Directeur Général des services partagés, SNCF

Frédérique ROLET

Secrétaire générale du SNES-FSU

Eliane THEILLAUMAS

Psychologue clinicienne, diplômée en victimologie, analyste, cheffe du Service de soutien psychologique opérationnel - Direction générale de la police nationale

Mathias TRIBALLEAU

Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves 85 (Vendée)

Anne WUILLEUMIER

Chargée de recherche de l'INHESJ, co-auteur du rapport sur les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires (IPOGEES)

France

- **Rapport IPOGEES** (Les Interventions des POLiciers et des GEndarmes en matière de sécurité des Etablissements Scolaires) - Rapport final (Nov. 2016) Anne WUILLEUMIER (Chargée de recherche à l'INHESJ) & Eric DEBARBIEUX (Professeur en Sciences de l'éducation, Université Paris-Est Créteil, Laboratoire LIRTES - OUIEP)
- **INHESJ** « *L'école face au défi de la sécurité* » (Cahier de la Sécurité n° 16)
- **Eric DEBARBIEUX**
 - « *Violence à l'école : un défi mondial ?* » (Ed. Armand Colin, 2006)
 - « *Les 10 commandements contre la violence à l'école* » (Ed. Odile Jacob, Sept. 2008)
 - « *Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'École* » (Observatoire international de la violence à l'École, président du Conseil scientifique des États généraux de la sécurité à l'École - Rapport au ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative - Avril 2011)
 - « *L'école face à la violence, L'état des connaissances* » (Étude - 19 Octobre 2016)
- **La Documentation française** « *Violences et sécurité à l'école* » (Cahier n° 363 - Août-septembre 2010)
- **Education Nationale**
 - « *Climat scolaire et bien-être à l'école, Education et formations* » (Education & Formation - Cahier n° 88-89, Décembre 2015)
 - « *Sécurité des écoles, des collèges et des lycées* » (Dossier de presse, 24 Août 2016)
 - « *Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires* » (BO de l'Education Nationale - NOR : INTK1711450J - Instruction du 12-4-2017 INTÉRIEUR / MENESR - SG)
- **Valérie CAILLET** - Revue SPIRALE (Revue de Recherches en Éducation) - Cahier n° 37 (63-71) 2006
- **Rapport du CNESCO** (Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire)
« *Inégalités sociales : comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires ?* » (Sept. 2016)
<http://www.cnesco.fr/fr/inegalites-sociales/><http://www.cnesco.fr/fr/inegalites-sociales/>
- **Rapport PISA 2015** (Décembre 2016)
<http://www.oecd.org/education/pisa-2015-results-volume-i-9789264266490-en.htm>
<http://www.oecd.org/education/pisa-2015-results-volume-i-9789264266490-en.htm>
<http://www.oecd.org/education/pisa-2015-results-volume-ii-9789264267510-en.htm>
<http://www.oecd.org/education/pisa-2015-results-volume-ii-9789264267510-en.htm>
<http://www.oecd.org/education/pisa-2015-results-volume-ii-9789264267510-en.htm>

- **Rapport Sénatorial** : « Réguler la carte scolaire : pour une politique ambitieuse de mixité sociale » (Juin 2012)
<https://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-617-notice.html>

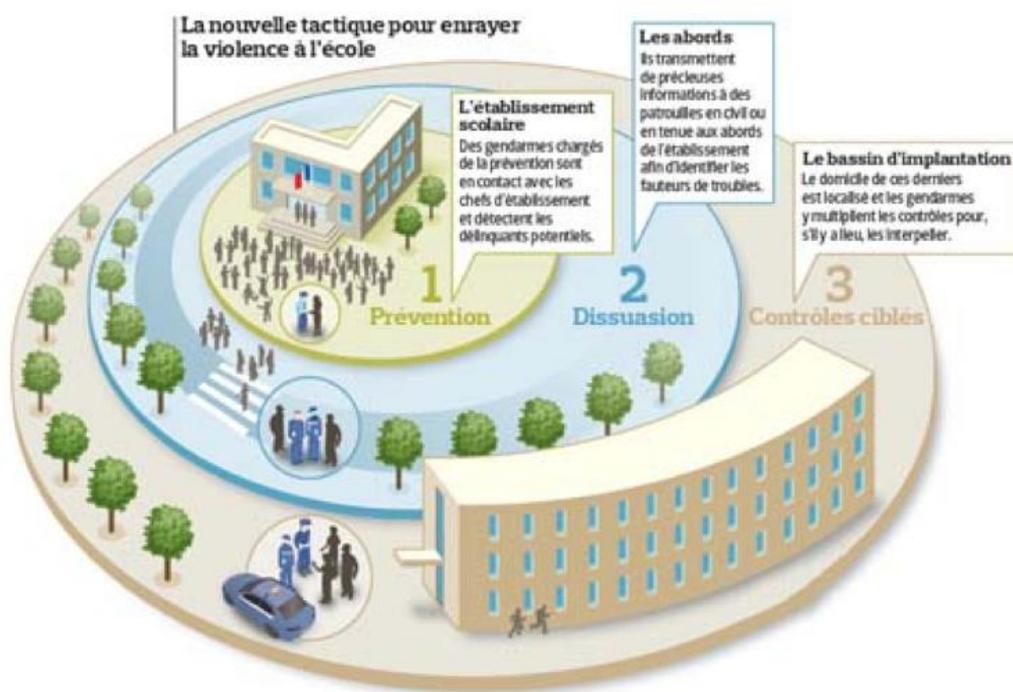
Québec

- **Cadre de Référence** (Mai 2010) Table Provinciale de Concertation sur « La Violence, les jeunes et le milieu scolaire »

USA

- **Best Practices for School Security and Emergency Preparedness Planning** - School Security School Security
<http://www.schoolsecurity.org/trends/best-practices-for-school-security-and-emergency-preparedness-planning/>
- **Best Practices in School Security** (Hanover Research, March 2013)
- **Student and Teacher Safety in Chicago Public Schools - The Roles of Community Context and School Social Organization** (Matthew P. Steinberg, Elaine Allensworth, David W. Johnson – CCSR CONSORTIUM ON CHICAGO SCHOOL RESEARCH - AT THE UNIVERSITY OF CHICAGO URBAN EDUCATION INSTITUTE)
- **Journal of Applied Research on Children: Informing Policy for Children at Risk** (Volume 3 – Issue 2 – Art.5 - Measuring Success in Public Education – 2012) “For Safety’s Sake: A Case Study of School Security Efforts and Their Impact on Education Reform (Rachel Garver, New York University, rmg368@nyu.edu)
- **Heightened Security and Safety Measures in Public Schools** (Anne Cline, York College of Pennsylvania – June 2004)
<http://www.ifpo.org/resource-links/articles-and-reports/school-secu...training/heightened-security-and-safety-measures-in-public-schools/>
- **National Scholl Safety and Security Services** (2007) (www.schoolsecurirty.org)
- **Best Practices for School Safety and Security** (Dec. 2004) “Working toward a safer New York.” (Governor George E. Pataki)

ANNEXE 1 : LE DISPOSITIF SAGES



Le contrôle spatial et bâtiminaire ne se résume cependant pas aux seules mesures de sûreté. Mis en place dans le cadre de la protection des établissements scolaires contre des intrusions malveillantes et externes, le dispositif de Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire (SAGES) agit sur trois espaces (théorie des «trois cercles») : dans l'établissement, aux abords et « le bassin d'implantation » de l'établissement (transports en communs, terrains de jeu, bars, etc.), avec le concours de la gendarmerie.

Partant du constat - en 2009 - qu'une centaine d'établissements scolaires étaient plus particulièrement touchés par les intrusions liées aux phénomènes de bandes, qu'en matière de prévention, beaucoup de choses avaient déjà été mises en place de manière empirique en négligeant la spécificité du bassin d'implantation de chaque établissement scolaire, il fallait pour lutter en profondeur contre les trafics et la violence qui minent la vie scolaire, trouver une nouvelle coordination de l'action qui parte du cœur même de l'établissement jusqu'aux quartiers où se replient les auteurs de troubles.

Selon la méthode de raisonnement tactique (MRT), toute militaire, les gendarmes se sont attaqués au fléau en dessinant 3 cercles concentriques : au sein même de l'établissement, des gendarmes chargés de la prévention de la délinquance juvénile se rapprochent des chefs d'établissement, des associations de parents et des élèves pour évoquer le péril de la drogue, des jeux dangereux, d'Internet ou encore du racket. Ces militaires repèrent aussi les profils déviants. Ils deviennent alors des capteurs de délinquance implantés dans l'école, qui transmettent leurs informations aux gendarmes déployés en un deuxième périmètre, aux abords de l'école. Là, sont organisées des patrouilles en tenue très visibles aux « heures de pointe » et tissent des liens avec des parents qui pourraient leur livrer des informations. Des

personnels agissant en civil et patrouillant en voiture banalisées détectent discrètement les auteurs de troubles, les identifient et bâtissent des dossiers étayés de leurs constatations.

Les abords de l'école sont en effet le théâtre de violentes pressions psychologiques. C'est là que les bandes se forment, que la drogue s'écoule, que le vandalisme et les rackets s'exercent. Ce travail de renseignement permet de comprendre pourquoi des jeunes a priori « sans histoires » à l'école mutent en délinquants enragés dès qu'ils en sortent.

Les procédures de surveillance sont alors transmises à des gendarmes mobilisés dans un troisième cercle, où vivent les délinquants. Agissant de manière très ciblée ceux qui ont été identifiés, des opérations ponctuelles se multiplient sur les lignes de bus aux heures où elles sont empruntées par les racketteurs ou les dealers. De subites missions de sécurité routière fleurissent aux pieds de leurs immeubles, où ils circulent en scooters. Et les terrains de jeux, bars et autres zones d'errance sont quadrillés jusqu'à ce que les interpellations interviennent.

Au regard de l'augmentation du nombre d'établissements classés à risques par les services spécialisés, le dispositif SAGES pourrait trouver à s'étendre en fonction des audits de sécurité publique réalisés par les référents sûreté en complément de leurs audits de sûreté des établissements scolaires.

ANNEXE 2 : FOCUS NICE

A ce jour, la ville de Nice a affecté 9 millions d'euros, uniquement pour la restructuration des clôtures et accès des établissements scolaires. Cependant, dans certaines situations, il est délicat de faire des travaux de sécurisation sur des bâtiments anciens et protégés, nécessitant inévitablement l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Ces établissements contournent de temps en temps le problème en intégrant leur sas de sécurité à l'intérieur de leurs locaux, comme le collège Antoine-Risso à Nice.

Dans certains établissements scolaires, l'accès est filtré par la surveillance des cadres et professeurs. Malheureusement, le manque de personnel pose un problème de gestion de contrôle du flux des élèves.

La mise en place de règles de sécurité, telles que carte, badge, *RFID*, et présentation de carnet d'élève, exigences assez classiques somme toute, se révèle assez urgente.

Nice est également une ville pilote dans le domaine de la vidéo protection. Au cours de l'année 2015, la commune qui avait recensée de nombreuses attaques à main armée, a souhaité mettre en place un système d'alerte à disposition de ses commerçants. Un dispositif d'alarme silencieuse a donc été mis en place.

Ce système permet d'alerter directement par bouton poussoir et télécommande, le centre de vidéo protection de la police municipale en cas de problème.

Ce dispositif permet de mettre les caméras de la voie publique en direction du commerce ayant déclenché le système d'alerte. Ce moyen est très concluant et rassurant puisqu'il permet de mettre en place immédiatement des actions adaptées par les services de police.

Les commerçants ont également un micro qui permet d'entendre les bruits ambiants de l'intérieur de leur commerce.

Suite aux attentats de Paris en 2015, et surtout de celui du 14 juillet 2016 sur la Promenade des Anglais, la commune fortement touchée par le nombre de victimes a décidé d'étendre ce dispositif d'alerte aux écoles, soit 152 établissements scolaires.

La protection extérieure des établissements est sous la surveillance de la police municipale, celle-ci est renforcée par la présence d'agents de sécurité privée durant les heures d'ouverture des écoles. Les agents de sécurité sont également utiles pour la gestion des contrôles d'accès des élèves.

ANNEXE 3 : LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT EN ALGÉRIE

Contexte



Le taux de scolarisation en Algérie a atteint un niveau satisfaisant, avec 98,4% en 2014, contre 43% en 1966. Ce qui peut signifier que l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) fixés par les Nations Unies, qui consiste en l'éducation pour tous, a été globalement atteint grâce à la démocratisation de l'enseignement consacrée par la constitution.

Le budget alloué au secteur de l'éducation nationale au titre de la loi de finances 2017 est en hausse par rapport à 2016 malgré le creusement du déficit budgétaire, passant de 15,89% à 16,25%. Cette importante allocation budgétaire couvre 700.000 fonctionnaires, 9 millions d'élèves, plus de 26.000 établissements éducatifs, 9 établissements publics administratifs sous tutelle et 12 instituts de formation.

En dépit de ces efforts consentis par l'État dans le secteur de l'Éducation, la violence dans les écoles est devenue ces dernières années un phénomène sociétal majeur, prenant parfois une dimension préoccupante au niveau de certains établissements scolaires du pays, devenus des réceptacles des maux qui traversent la société.

Même si les micro-violences caractérisent la majorité des atteintes vécues en milieu scolaire, elles interpellent sur l'origine de ce phénomène, la complexité de ses faits, la diversité de ses protagonistes et la multiplicité de ses lieux d'expression et de manifestations.

Les conduites transgressives relevées dans les écoles, sont dues essentiellement à une crise entre l'élève et son entourage scolaire, accentuée par les facteurs amplificateurs ci-après désignés :

- Les stigmates de la tragédie nationale durant les années quatre-vingt-dix du terrorisme qui a apporté son lot de violences ;
- L'usage des jeux vidéo, la dérégulation familiale et les manquements des parents d'élèves qui n'exercent pas l'autorité parentale ;
- Le déficit des conditions d'enseignement découlant de la surcharge des classes (effet de la massification scolaire) ;
- Le climat relationnel déficient à l'intérieur de certains établissements, notamment entre adultes et élèves ;
- Le décrochage dans le monde scolaire (arrêt des études) ;
- La consommation fréquente des contenus médiatiques et numériques violents ;
- Les troubles du comportement de l'élève ;
- L'insuffisance de l'autorité pédagogique de l'éducateur (une tendance à la « délégitimation » du statut du maître) ;
- Le régime disciplinaire inadapté et le sentiment d'impunité pour les élèves.

Etat des lieux de la violence en milieu scolaire

La violence au sein des institutions éducatives est un phénomène très diversifié et récurrent dans la mesure où les statistiques les concernant sont stables entre 2000 et 2010, année à partir de laquelle la violence a connu un fléchissement mais reste visible à cause de certains faits divers qui suscitent un fort intérêt médiatique.

Pour s'imprégner davantage de la perception de l'élève par rapport à la problématique de la violence en milieu scolaire, une vaste enquête d'opinion basée sur le logiciel d'analyse statistique SPSS a été effectuée par le Ministère de l'Éducation Nationale avec le concours des chercheurs en sociologie et psychologie.

Cette enquête réalisée dans 400 lycées regroupant 40.000 élèves a permis de faire ressortir que 63,01% des apprenants éprouvent un sentiment de quiétude lorsqu'ils sont chez eux, contre 22,95% à l'école et 1,57% dans la rue (milieu ouvert). Ce qui démontre que l'ambiance en milieu scolaire est devenue délétère pour la majorité des élèves.

L'Inspecteur Général du Ministère de l'Éducation Nationale fait état de 6.500 cas de violence enregistrés en 2014, précisant que 2.600 cas ont été exercés par les fonctionnaires contre des élèves et que 700 autres cas ont eu lieu entre fonctionnaires. Il ajoute que la violence est très souvent verbale, morale et psychologique.

Les données quantitatives présentées par le même Ministère attestent de l'acuité de ce phénomène, notamment dans le cycle moyen (collège) puisque 52% des cas ont été enregistrés en 2016, le cycle primaire avec 35 % et enfin le cycle secondaire avec seulement 13% des cas de violence enregistrés durant la même année, dont 75% des cas représentent des violences intra-établissement d'ordre verbal.

Programme national de lutte contre la violence en milieu scolaire

Adoption d'une approche globale et multisectorielle

Pour que le milieu scolaire soit à l'abri de toute forme de violence qui perturbe gravement l'activité éducatrice, le Ministère de l'Éducation Nationale a présenté en date du 07.03.2017 le modèle alternatif de lutte et de prévention de ces formes de violence, fruit d'une large concertation, avec les partenaires sociaux et institutionnels, des solutions à la fois pédagogiques, éducatives, réglementaires et socio culturelles qui impliqueront nécessairement une coordination intersectorielle très étoffée.

Les dispositifs engagés :

- L'opérationnalisation de la charte d'éthique du secteur de l'éducation avec les partenaires sociaux ;
- Un plan de formation illustré dans un guide méthodologique sur la médiation en milieu scolaire ;
- La consolidation de contenus pédagogiques sur l'éducation à la citoyenneté dans les manuels scolaires ;

- Le recours au patrimoine culturel local et le savoir-faire traditionnel dans la gestion des conflits individuels et collectifs ;
- La révision de la typologie des établissements scolaires ;
- Le renforcement des programmes d'aide psychologique et de conseil dans les écoles pour améliorer le climat scolaire et raffermir le sentiment d'appartenance, par le dialogue et l'amélioration des relations de confiance entre le personnel et les élèves ;
- L'implication de l'association des parents d'élèves et les syndicats du secteur de l'éducation dans la problématique de la protection de l'école ;
- La création des cellules d'écoute animées par des inspecteurs formés et spécialisés en médiation pour la résolution des conflits entre élèves ;
- La formation des inspecteurs pour développer la stratégie de remédiation pédagogique et prendre en charge les difficultés dans les langages fondamentaux pour amenuiser les décrochages scolaires, facteurs aggravants de violence et d'incivilité ;
- L'engagement des actions ciblant le décrochage scolaire par la formation professionnelle permettant aux publics scolaires sortant du système éducatif d'intégrer le marché de l'emploi ;
- La mise en place de plans adaptés à l'ensemble de la population scolaire, en prenant en compte les besoins des élèves à risque et de leurs familles (désaffiliation familiale, pauvreté, absentéisme, vulnérabilité individuelle,...) ;
- La programmation d'un séminaire national sur l'évaluation pédagogique pour mettre en place une nouvelle alternative permettant de réduire les effets pervers de la notation chiffrée ;
- La densification du réseau des infrastructures scolaires pour répondre aux attentes du secteur et résorber la problématique itérative des classes surchargées ;
- Le renforcement des activités physiques et sportives (effet de catharsis et canalisation de l'agressivité) ;
- La création d'une commission nationale pour la prise en charge de la santé mentale en milieu scolaire ;
- La mise en place d'une surveillance dynamique des espaces scolaires à travers une présence visible et dissuasive des patrouilles mobiles de police aux moments clefs de la journée scolaire ;
- L'inclusion éventuelle des dispositifs de vidéo-protection, notamment aux abords des établissements les plus vulnérables connaissant un taux élevé de victimisation ;
- La signature d'une convention tripartite entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Défense Nationale représenté par le Commandement de la Gendarmerie Nationale et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales représenté par la Direction Générale de la Sûreté Nationale, pour sécuriser quelque 1.200 établissements scolaires « jugés sensibles » par le Ministère de tutelle ;
- Le recrutement de 4.130 superviseurs et 671 conseillers en orientation scolaire et professionnelle (OSP), pour participer activement au dispositif de prévention et de lutte contre la violence dans l'espace scolaire ;
- La mise sur pied d'un plan national baptisé « Alerte rapt et disparition d'enfants », élaboré par un groupe de travail multisectoriel et opérationnel depuis août 2016 avec à l'appui, un numéro vert 104 dédié à la protection de l'enfance.

Le rôle de l'école dans la prévention et la lutte contre la radicalisation

L'expérience acquise par l'Algérie a permis de prévenir la montée de la radicalisation cognitive et comportementale, en dressant des remparts contre sa matrice idéologique constituée essentiellement des courants religieux radicaux diamétralement opposés au référent religieux national, fondé sur la modération.

Pour mettre durablement le public scolaire à l'abri des processus de radicalisation, un module de l'éducation islamique a été introduit durant les cycles scolaires avec l'objectif de mener progressivement l'élève à une assimilation juste des valeurs humanistes prônées par l'Islam ancestral, loin des postures culturelles rigoristes qui favorisent une perception identitaire exclusive et dangereuse.

Ce module qui repose sur un islam tolérant profondément ancré dans la société algérienne, contribue à la lutte contre les maux sociaux, les dérives religieuses et sectaires, ainsi que le détournement de la foi musulmane par des acteurs prosélytes et d'autres courants idéologiques attentatoires à l'ordre public et la paix sociale.

C'est ainsi que le potentiel de l'école a été mobilisé comme priorité nationale dans le plan d'actions pluridisciplinaire contre l'extrémisme violent, en privilégiant, en amont, une synergie positive entre les mosquées, les écoles, les partenaires institutionnels et les institutions spécialisées de la société civile pour mieux semer les ferments de la cohésion nationale et défaire le mécanisme de la radicalisation.

Dans un contexte marqué par une menace terroriste diffuse et protéiforme, la France et l'Algérie gagneraient à renforcer davantage la coopération bilatérale dans le cadre du groupe de travail algéro-français sur les affaires religieuses dans la perspective de :

- sécuriser intellectuelle des jeunes adolescents pour les prémunir contre les méthodes manipulatoires employées par la nébuleuse intégriste radicale.
- promouvoir d'une pratique religieuse affranchie de toute instrumentalisation en réhabilitant l'islam traditionnel avec pour corollaire le vivre ensemble, la coexistence harmonieuse, le partage et la tolérance.

Il convient de noter à ce titre que l'Algérie demeure un partenaire important dans la lutte contre le terrorisme et les questions de sécurité connexes, elle a acquis une riche expérience dans la lutte contre ce fléau transnational en engageant une lutte multidimensionnelle pour circonscrire, au sein de la société, les logiques et courants extrémistes qui le nourrissent.

Les recherches exploratoires pendant plus de deux mois ont été réalisées avec objectivité et pondération selon la méthodologie suivante :

- Entrevue avec les acteurs institutionnels après adaptation et enrichissement de la grille d'entretien, il s'agit des responsables du secteur de l'éducation, des chefs d'établissements scolaires et les cadres compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- Présence au siège du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 7 mars 2017, pour assister à la présentation par ce département, de la stratégie sectorielle sur la lutte et la prévention contre la violence en milieu scolaire, à laquelle étaient associés les élus des deux chambres du parlement, les institutions de la société civile, les organisations syndicales, les associations des parents d'élèves, les représentants du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et de l'UNICEF (United Nations International Children's Emergency Fund - Fonds des Nations unies pour l'enfance) et les experts en la matière.

ANNEXE 4 : CHIFFRES CLÉS DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

<http://www.education.gouv.fr/cid195/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif.html>



ANNEXE 5 : CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ANNEXE 6 : EXTRAITS - DÉCRET N° 2017-587 DU 20 AVRIL 2017

pris pour l'application de **l'article L. 211-11-1 du Code de la Sécurité Intérieure** et relatif aux autorisations d'accès aux établissements et installations accueillant des grands événements

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034454061&fastPos=1&fastReqId=%201893617096&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

EXTRAIT du JORF n°0095 du 22 avril 2017 - texte n° 28

Fait le 20 avril 2017

Publics concernés :

Organisateurs de grands événements, publics ou privés, exposés, par leur ampleur ou leurs circonstances particulières, à un risque exceptionnel de menace terroriste ; personnes souhaitant accéder aux établissements et installations accueillant ces grands événements.

Objet :

Création de la procédure permettant aux organisateurs des grands événements de demander l'avis de l'autorité administrative avant d'autoriser l'accès d'une personne à un établissement ou une installation accueillant ces grands événements.

Entrée en vigueur :

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice :

Le décret insère une section nouvelle dans le code de la sécurité intérieure relative à l'accès aux établissements et installations accueillant des grands événements exposés, par leur ampleur ou leurs circonstances particulières, à un risque exceptionnel de menace terroriste, désignés par décret. Les demandes d'avis des organisateurs pour l'accès d'une personne doivent être adressées à l'autorité administrative, qui sera désignée pour chaque grand événement par décret. Le décret détermine les traitements automatisés de données à caractère personnel pouvant être consultés lors de l'enquête administrative. Il définit la liste des catégories de personnes soumises à autorisation. Il précise les modalités d'information, par l'organisateur, de la personne faisant l'objet de l'enquête administrative.

Références :

Le décret est pris pour l'application de **l'article L. 211-11-1 du Code de la Sécurité Intérieure**, créé par l'article 53 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

(...)

Vu l'avis de la **CNIL** en date du 9 mars 2017 ;

(...)

Article 1

Au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, il est créé une section 6 intitulée « Grands événements » ainsi rédigée :

Section 6 - Grands événements

Art. R. 211-32.

- Avant d'autoriser l'accès d'une personne physique à un autre titre que celui de spectateur ou de participant, à tout ou partie d'un établissement ou d'une installation accueillant un grand événement mentionné à **l'article L. 211-11-1 du même code**, l'organisateur demande par écrit l'avis de l'autorité administrative.
- La demande de l'organisateur comprend :
 1. L'identité de la personne, sa nationalité, ses date et lieu de naissance et son domicile ;
 2. Le motif de l'accès à l'établissement ou l'installation.
- L'organisateur y joint la description des différentes catégories de spectateurs et de participants.
- L'autorité administrative compétente, qui est le ministre de l'intérieur, ou un préfet de département, ou le préfet de police, ou le préfet de police des Bouches-du-Rhône est désignée, pour chaque grand événement, par le décret prévu au premier alinéa de **l'article L. 211-11-1 du même code**, lequel fixe également les délais de transmission de la demande et d'exécution de l'enquête administrative.
- L'avis est rendu à la suite d'une enquête administrative, diligentée par le ministre de l'intérieur à la demande de l'autorité administrative. L'enquête est destinée à vérifier que le comportement ou les agissements de la personne ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat.
- Cette enquête peut donner lieu, selon les règles propres à chacun d'eux et dans la seule mesure où elles le permettent, à la consultation des traitements automatisés de données à caractère personnel suivants :
 1. Le traitement d'antécédents judiciaires mentionné aux **articles R. 40-23 et suivants du code de procédure pénale** ;
 2. Le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "**Enquêtes administratives liées à la sécurité publique**" mentionné aux **articles R. 236-1 et suivants du présent code** ;
 3. Le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "**Prévention des atteintes à la sécurité publique**" mentionné aux **articles R. 236-11 et suivants du présent code** ;
 4. Le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "**Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique**" mentionné aux **articles R.236-21 et suivants du présent code** ;
 5. Le **fichier des personnes recherchées** prévu par le **décret n° 2010-569 du 28 mai 2010** ;
 6. Le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé **CRISTINA** et mentionné au **1 de l'article 1 du décret du 15 mai 2007** ;
 7. Le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé **FSPRT** et mentionné au **12 de l'article 1 du décret du 15 mai 2007**.
- Seul le sens de l'avis est transmis à l'organisateur.

Art. R. 211-33.

- La procédure prévue à **l'article R. 211-32** s'applique à toute personne accédant à un autre titre que celui de spectateur ou de participant à tout ou partie d'un établissement ou d'une installation délimité par le décret prévu au premier alinéa de **l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure**, et notamment aux personnes contribuant au soutien technique ou logistique et à l'approvisionnement de l'évènement, assurant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance ou la surveillance des installations et espaces concernés ou exerçant une activité quelconque, occasionnelle ou permanente, professionnelle ou bénévole, même sans rapport avec le grand évènement, notamment commerciale, au sein des établissements et installations concernés ; la qualité de résident dans la zone concernée ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure.

Art. R. 211-34.

- L'organisateur informe par tout moyen permettant de conserver la copie de cette information la personne concernée de la demande d'avis formulée auprès de l'autorité administrative, et lui indique que, dans ce cadre, elle fait l'objet d'une enquête administrative conformément aux dispositions de **l'article L. 211-11-1 du présent code**.
- Lorsque l'organisateur refuse l'accès à une personne sur le fondement de l'avis qu'il a reçu, il informe la personne concernée par tout moyen permettant de conserver la copie de cette information et mentionne le sens de l'avis reçu.

Article 2

Le **titre VIII du livre II** de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

Aux **articles R. 285-1 et R. 286-1**, la ligne suivante :

R. 211-32 à R. 211-34

Résultant du décret n° 2017-587 du 20 avril 2017 pris pour l'application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure et relatif aux autorisations d'accès aux établissements et installations accueillant des grands événements.

est inséré après la ligne :

R. 211-22 à R. 211-25 et R. 211-27 à R. 211-31

Résultant du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples).

Article 3

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret (...).

ANNEXE 7 : EDUCATION NATIONALE - ONZE MESURES POUR UNE GRANDE MOBILISATION DE L'ÉCOLE POUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Après les attentats qui ont visé le cœur des valeurs républicaines, Najat Vallaud-Belkacem a présenté onze mesures issues de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, jeudi 22 janvier 2015. Transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté et culture de l'engagement, lutte contre les inégalités et mixité sociale, mobilisation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont au centre de ces mesures. La grande mobilisation pour les valeurs de la République est celle de toute l'École, y compris l'enseignement agricole et l'enseignement privé sous contrat.

Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École

Mesure 1 : Renforcer la transmission des valeurs de la République

Mesure 2 : Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains

Mesure 3 : Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen

Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École

Mesure 4 : Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves

Mesure 5 : Mobiliser toutes les ressources des territoires

Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République

Mesure 6 : Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français

Mesure 7 : Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage

Mesure 8 : Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux

Mesure 9 : Une action en faveur des publics les plus fragiles

Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche

Mesure 10 : Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation

Mesure 11 : Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur

⇒ Cf. affiche ci-après

Grande
mobilisation
de l'École
pour les valeurs
de la République

LES PRINCIPALES MESURES

LAÏCITÉ ET TRANSMISSION DES VALEURS RÉPUBLICAINES



1 000 premiers formateurs formés d'ici juillet 2015 : un plan exceptionnel de formation sur site des enseignants et des personnels d'éducation à la laïcité et à l'enseignement moral et civique



Les candidats évalués sur leur capacité à faire partager les valeurs de la République lors du concours de recrutement des enseignants



Les comportements mettant en cause les valeurs de la République traités : ils seront systématiquement signalés au directeur d'école ou au chef d'établissement et seront suivis d'un dialogue éducatif avec les parents et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire



Les rites républicains valorisés : le rétablissement de l'autorité des maîtres passe par la compréhension et la célébration des rites et symboles de la République ; les projets d'école et d'établissement comporteront des actions relatives à la formation du citoyen et à la promotion de ces valeurs



Un parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale : il s'articulera notamment autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de la Journée défense et citoyenneté

CITOYENNETÉ ET CULTURE DE L'ENGAGEMENT



Une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements créée dans chaque académie : seront notamment sollicités pour y participer les bénévoles d'associations partenaires au plan local et les délégués départementaux de l'éducation nationale



Les parents d'élèves pleinement associés : un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté sera créé ; les espaces parents seront développés



Les territoires mobilisés : des partenariats avec les collectivités locales pour la réussite éducative seront mis en place ; les liens avec l'éducation populaire seront renforcés par des conventions pluriannuelles

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, MIXITÉ SOCIALE : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE À LA RÉPUBLIQUE

ABC

La maîtrise du français, chantier prioritaire : une évaluation du niveau des élèves sera mise en place en CE2 pour identifier les difficultés et mettre en place les réponses adaptées aux besoins de chaque enfant ; les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue bénéficieront de dispositifs d'inclusion scolaire



La lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux renforcée : une politique active de mixité dans la composition des collèges sera mise en place ; la lutte contre le décrochage sera accélérée ; les initiatives en faveur de l'insertion professionnelle intensifiées



Les fonds sociaux augmentés de 20 % pour mieux protéger les enfants en situation de pauvreté



Un meilleur repérage des risques de repli chez les jeunes pouvant représenter un risque pour eux-mêmes et la vie collective organisée : la formation des chefs d'établissements sera renforcée ; le contrôle de l'instruction à domicile sera renforcé



Pour les jeunes placés sous contrôle de la justice après un acte de délinquance et pour les jeunes détenus, une mobilisation en faveur de la poursuite de l'enseignement et de l'acquisition des compétences fondamentales

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE MOBILISÉS



L'Enseignement supérieur et la Recherche sollicités pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et les facteurs de radicalisation



Les enseignants du supérieur mieux formés et mieux accompagnés : les écoles supérieures du professorat et de l'enseignement interviendront sur leur formation initiale ; un rappel des règles applicables dans le supérieur en matière de laïcité et de lutte contre les discriminations sera effectué



Le lien social sur les lieux de vie et d'études renforcé : les projets étudiants de lutte contre les discriminations seront soutenus ; des débats contradictoires sur les campus seront organisés à l'initiative des étudiants ou des établissements

Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École

La République «a fait» l'École dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Puis l'École «a fait» la République en construisant un savoir-être, une capacité d'argumentation, une culture de la raison et du jugement, en transmettant les valeurs républicaines et humanistes et en favorisant l'adhésion à ces valeurs.

Mesure 1 : Renforcer la transmission des valeurs de la République

Un plan exceptionnel de formation continue des enseignants et des personnels d'éducation sera déployé pour les aider à aborder avec les élèves les questions relatives à la citoyenneté (française et européenne), à la laïcité, à la lutte contre les préjugés.

Avant la fin de l'année scolaire, 1.000 premiers formateurs pour le premier et le second degré (inspecteurs, professeurs, professeurs documentalistes, directeurs d'école, chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, personnels de santé et sociaux, etc.), seront formés pendant deux jours sur la laïcité et l'enseignement moral et civique, afin qu'ils puissent répondre, dans chaque académie et chaque département, aux besoins de formation et d'accompagnement de leurs pairs.

Des formations sur site à l'enseignement laïque du fait religieux ainsi qu'aux usages des technologies numériques et des réseaux sociaux seront proposées, à l'initiative des référents «laïcité» et «mémoire et citoyenneté» et des «référents éducation aux médias», nouvellement créés, de chaque académie, aux personnels de direction, aux corps d'inspection et aux enseignants.

Dans l'enseignement agricole, ces thématiques seront prioritaires dans les documents régionaux de formation, et des actions de formation seront mises en œuvre par l'École nationale de formation agronomique (ENFA), chargée de la formation des enseignants de l'enseignement agricole technique.

Pour mieux répondre aux besoins de formation des équipes, les correspondants académiques de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche (IGAENR) feront remonter chaque année la typologie des difficultés rencontrées et des besoins exprimés sur le terrain, sur la base desquels l'IGEN et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) élaboreront les actions de formation et les ressources pédagogiques appropriées.

- La capacité des candidats «à expliquer et à faire partager les valeurs de la République» sera évaluée systématiquement dans les concours de recrutement.
- Les *Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE)* seront mobilisées pour la formation à la laïcité des futurs enseignants et éducateurs.
Elles feront une place prioritaire à l'enseignement de la laïcité et à la lutte contre les préjugés au sein du tronc commun de la formation de tous les éducateurs et de tous les professeurs du premier comme du second degré, quelles que soient leurs disciplines d'enseignement.

Un module sur l'enseignement laïque du fait religieux, élaboré notamment avec l'Institut européen en sciences des religions et des ESPE, sera mis à disposition de l'ensemble des ESPE et de l'ENFA. Un séminaire de toutes les ESPE avant l'été permettra de s'assurer de l'homogénéité des formations dispensées.

- Des ressources pédagogiques nouvelles seront produites et mises à disposition des équipes éducatives et pédagogiques :
 - des ressources sur la pédagogie de la laïcité et pour l'enseignement laïque du fait religieux :
 - des ressources pour les formateurs ;
 - deux nouveaux parcours de formation sur la plateforme *M@gistère* dédiés respectivement aux professeurs du premier degré et à ceux du second degré sur l'enseignement du fait religieux, s'ajoutant à celui sur la laïcité, déjà disponible ;
 - un livret rassemblant les contenus pédagogiques essentiels (textes, Charte), les liens vers les ressources de formation, des questions/réponses juridiques sur les sujets sensibles relatifs à la laïcité ;
 - de nouveaux contenus pédagogiques vidéos pour la prochaine rentrée produits avec le réseau Canopé : série de films courts présentant les combats historiques pour la laïcité, proposant des incarnations dans des figures du passé et actuelles, etc.
 - la mise en ligne d'un portail de ressources pédagogiques dédié à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en lien avec la *Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (DILCRA)*,
 - la publication d'un livret opérationnel de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation, préparé en concertation interministérielle.
- Il est demandé au Conseil supérieur des programmes de renforcer les contenus de l'enseignement laïque du fait religieux et de l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes de l'école élémentaire et du collège.

Mesure 2 : Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains

Les règles de civilité et de politesse doivent être apprises et respectées à l'École.

Lors de l'inscription des élèves et lors de la rentrée, le règlement intérieur, qui précise ces règles de civilité et de politesse, mais aussi la Charte de la Laïcité seront présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signeront ces documents pour manifester leur engagement à les respecter.

- Tout comportement mettant en cause les valeurs de la République ou l'autorité du maître fera l'objet d'un signalement systématique au directeur d'école ou au chef d'établissement, d'un dialogue éducatif associant les parents d'élèves et, le cas échéant, d'une sanction. Aucun incident ne sera laissé sans suite.
- Pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs, le recours aux mesures de responsabilisation sera fortement développé.

Dans ce cadre, l'élève doit réfléchir à la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Le chef d'établissement, le responsable légal de l'élève et le responsable de la structure d'accueil, quand elle se déroule en dehors de l'établissement, signent un document définissant les modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation. Les partenariats conclus au niveau national avec la Croix Rouge,

l'UNICEF, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et l'Institution de formation, d'animation et de conseil (IFAC) offrent un cadre pour la mise en place de mesures de responsabilisation se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

- Ces dispositions seront accompagnées d'une mobilisation dans la durée des cadres de l'Éducation nationale (inspecteurs généraux, recteurs, IA-DASEN, IA-IPR, IEN, chefs d'établissement), et de l'enseignement agricole (directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, inspecteurs de l'enseignement agricole, directeurs d'établissement), des référents mémoire et citoyenneté, des référents laïcité, des proviseurs vie scolaire auprès des équipes éducatives.

Chaque recteur ou DRAAF élaborera un schéma de mobilisation des IA-IPR établissements et vie scolaire, des proviseurs vie scolaire, des corps d'inspection, des conseillers techniques et des équipes mobiles de sécurité pour apporter un soutien aux équipes pédagogiques et éducatives en difficulté.

- Le rétablissement de l'autorité des maîtres passe également par la compréhension et la célébration des rites républicains et des symboles de la République (hymne national, drapeau, devise).
- Une Journée de la laïcité sera célébrée dans toutes les écoles et tous les établissements le 9 décembre.
- Les projets d'écoles et d'établissements détailleront les modalités de la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques (semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, semaine de l'engagement), commémorations patriotiques, participation collective à des concours et à des «olympiades».
- L'organisation d'un temps annuel de rencontre et d'échange avec l'ensemble de la communauté éducative (cérémonie de remise de diplômes, valorisation des réussites des élèves, spectacle de fin d'année, etc.) doit être systématisée.

Mesure 3 : Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen

Le parcours sera construit autour :

- Du nouvel enseignement moral et civique, qui entrera en vigueur dès septembre 2015 dans toutes les classes de l'école élémentaire à la classe de terminale, et dans toutes les voies du lycée d'enseignement général et technologique et du lycée professionnel. Il représentera, sur l'ensemble de la scolarité d'un élève, 300 heures dédiées.

L'enseignement moral et civique doit permettre aux élèves par une pédagogie active et le recours aux supports audiovisuels, de comprendre le bien-fondé des règles régissant les comportements individuels et collectifs (principe de discipline), de reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions et des modes de vie (principe de coexistence des libertés), et de construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens). Il favorise le respect des droits et de la loi, l'égalité de considération des personnes, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique. Il intègre de manière transversale les problématiques de lutte contre le racisme, contre l'antisémitisme, contre les préjugés et contre toutes les formes de discrimination, les notions de droits et de devoirs, le principe de laïcité.

- D'une éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et des ses usages.

Indissociable de la transmission d'une culture de la presse et de la liberté d'expression, l'éducation aux médias et à l'information est un enseignement intégré de manière transversale dans les différentes disciplines. Il doit apprendre aux élèves à lire et à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique et à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie.

Le ministère veillera à ce qu'un média – radio, journal, blog ou plateforme collaborative en ligne – soit développé dans chaque collège et dans chaque lycée. Les professeurs documentalistes seront tout particulièrement mobilisés à cette fin. C'est en effet en engageant les élèves eux-mêmes dans des activités de production et de diffusion de contenus, notamment à travers les réseaux sociaux et les plateformes collaboratives en ligne, qu'ils prendront le mieux conscience des enjeux attachés à la fiabilité des sources, à l'interprétation des informations et à la représentation de soi en ligne.

Dans l'enseignement agricole, cette éducation aux médias et à l'information sera renforcée dans le cadre de l'éducation socioculturelle.

Le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) restera pleinement engagé sur ces enjeux pour le ministère.

- De l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes dès l'école élémentaire. Dans le second degré, toutes les disciplines doivent être mobilisées à cette fin. Les enseignants seront formés et accompagnés.
- De l'inscription des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis pendant leurs parcours de formation à des ateliers débats et philosophiques dans le cadre de l'enseignement moral et civique ; à des activités sociales et civiques de l'entreprise où se déroulent les périodes de formation en milieu professionnel et les périodes d'alternance ; à l'engagement associatif et l'implication dans les organisations associatives professionnelles.
- De la préparation en amont de la *Journée Défense et Citoyenneté (JDC)* dans les établissements avec les lycéens.
- La participation et les initiatives des élèves seront développées :
 - Développement des «conseils d'enfants» dès l'école primaire, des conseils de la vie collégienne et soutien renforcé aux conseils de la vie lycéenne.
 - Encouragement des actions éducatives dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (par exemple participation des élèves à des conseils municipaux d'enfants).
 - Renforcement des capacités d'initiative des associations lycéennes et mobilisation de moyens nouveaux à destination des journaux lycéens et des activités de création et d'animation médias en favorisant les projets partenariaux avec le monde des médias et le monde économique.
 - Relance de la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, fin mars, pour en faire un temps fort de mobilisation de la communauté éducative et de l'ensemble de la société civile. Renforcement de la semaine de l'engagement en septembre, en lien avec les partenaires associatifs.
 - Valorisation de l'engagement associatif des élèves, de l'implication auprès de leurs pairs qui ont besoin de soutiens variés (élèves nouvellement arrivés en France, élèves en difficulté, élèves en situation de handicap), etc. La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des

associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coachs et de jeunes arbitres seront développées. Les expériences d'engagement vécues par les élèves pendant leurs temps de loisirs et de vacances seront encouragées (cf. plan du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

- Les actions relatives à la formation du futur citoyen et à la promotion des valeurs de la République et de la laïcité seront inscrites systématiquement dans les projets d'école et les projets d'établissement. Ces actions seront particulièrement valorisées et explicitées auprès des parents d'élèves. Toutes les écoles et tous les établissements devront, d'ici la fin de l'année scolaire, réécrire leurs projets d'école et d'établissement pour y intégrer ces éléments. Ces projets détailleront également les modalités du parcours citoyen.

Le parcours citoyen sera évalué à la fin de la scolarité obligatoire selon des modalités qui seront définies au printemps. De manière complémentaire, les jeunes de plus de 16 ans, poursuivront leur parcours citoyen afin de préparer pleinement et de solenniser leur entrée dans la République (cf. plan du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École

L'École n'est pas la seule responsable, ni la cause de tous les maux qui la touchent. Elle subit des évolutions sociales et sociétales plus larges. Mais c'est en son sein, avec les différentes composantes de la communauté éducative et l'ensemble de ses partenaires (autres services publics, collectivités territoriales, monde associatif, monde économique), qu'un certain nombre de solutions doivent être trouvées. Les valeurs doivent vivre dans des actes pédagogiques concrets, et pas simplement dans la déclamation de principes qui, parfois, ne s'incarnent pas assez dans le quotidien des élèves.

Mesure 4 : Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves

Un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté sera créé, compétent pour le premier et le second degré. Instance de mobilisation, associant l'ensemble de la communauté éducative, personnels enseignants, non enseignants, notamment les personnels «santé-sociaux» et fédérations de parents d'élèves, ce comité permettra de nourrir des projets départementaux, en particulier par l'examen des initiatives issues des projets d'école ou d'établissement. Il sera une instance de réflexion sur les protocoles de communication vis-à-vis des parents d'élèves lors des situations d'urgence.

- Les espaces et/ou temps des parents seront développés dans chaque école et établissement. La relation de confiance et la compréhension mutuelle entre les parents et l'École constituent un enjeu déterminant pour la réussite de tous les enfants aux plans scolaire, social et citoyen.
- La généralisation de la «mallette des parents» (prévue dans le cadre du plan «vaincre le décrochage scolaire»), élaborée pour trois moments clés de la scolarité des enfants - l'entrée au CP, où l'enfant apprend à lire, l'arrivée en 6e, pour faciliter le passage au

collège, en 3^e, pour accompagner les premiers choix d'orientation – sera accélérée par la mise à disposition des chefs d'établissement de moyens renforcés.

- Les proviseurs vie scolaire – conseillers des recteurs pour les questions relatives à l'action éducative, au fonctionnement des établissements et aux relations avec les personnels de direction – seront les référents des associations de parents pour toute difficulté relative au racisme, aux discriminations ou à la remise en cause des valeurs de la République. En lien avec les référents laïcité, ils pourront entreprendre une première médiation en cas de conflit entre des parents et l'École.

Mesure 5 : Mobiliser toutes les ressources des territoires

Un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales pour la réussite éducative des jeunes sera mis en place :

- Inclure dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) un volet laïcité et citoyenneté, financé par un fonds d'État dédié à destination des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
 - Susciter les initiatives des collectivités territoriales pour conduire à la création de nouvelles places d'internat, notamment au niveau du collège, dans le cadre de la politique des internats de la réussite et du programme d'investissement d'avenir (PIA). Ce point sera également prioritaire pour l'enseignement agricole, dont la majorité des élèves sont internes.
 - Inclure dans les contrats de ville un axe laïcité et citoyenneté ainsi que la prévention des ruptures sociales et scolaires, l'accompagnement des parents, l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et l'emploi, qui associent les missions locales, les maisons des adolescents et les maisons de la justice et du droit.
 - Développer les programmes de réussite éducative qui ont montré leur efficacité dans le suivi et l'accompagnement individuel des jeunes, sur tout le territoire et favoriser la participation des acteurs de l'éducation nationale.
 - Engager avec les élus la construction d'un cadre commun facilitant la mise en œuvre du principe de laïcité dans les services publics locaux, avec une vigilance pour que les intervenants auprès des enfants et des jeunes connaissent les principes de la laïcité et s'engagent à les transmettre et à les appliquer fermement.
- Les liens avec l'éducation populaire seront renforcés. Le contenu des conventions pluriannuelles d'objectifs des réseaux d'éducation populaire sera redéfini au regard des enjeux actuels, avec le souci de parvenir à des engagements communs de tous les ministères concernés dans un cadre stabilisé et durable. Cette simplification et cette reconnaissance inédite de la part de l'État constitueront une chance de renouveler, en la consolidant, l'intervention de l'éducation populaire dans les territoires les plus fragiles, en confortant leur capacité à porter et transmettre les valeurs de la République.
 - Les liens avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme agréées par le ministère ou bénéficiant d'une convention de partenariat seront également redéfinis afin de renforcer la mise en œuvre de leurs actions éducatives et pédagogiques spécifiquement sur les problématiques du vivre-ensemble, de la lutte contre les préjugés, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie.
 - Les partenaires éducatifs agréés du ministère, des professionnels des médias, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations de jeunesse et d'éducation populaire seront mobilisés pour lutter contre les dérives du relativisme, de la rumeur et de l'obscurantisme dans le cadre d'interventions auprès des jeunes.

- Une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements, sur le modèle de la réserve citoyenne de la Défense, sera créée dans chaque académie sous l'autorité des recteurs. Seront notamment sollicités pour participer à cette réserve les personnes désireuses d'apporter leur concours aux missions de l'École, les bénévoles d'associations partenaires au plan local et les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN).

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre en partenariat étroit avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République

La réduction des inégalités scolaires passera par de nouvelles mesures en faveur de la mixité et de la mobilité sociales, un engagement renforcé pour la maîtrise du français, et une meilleure prise en compte des enfants en situation de pauvreté. Il faut mettre fin à l'écart que vivent trop d'élèves et leurs parents entre les principes de la République et leurs réalités quotidiennes, ce qui signifie une lutte sans merci contre le déterminisme social, qui est le moteur de la désespérance.

Mesure 6 : Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français

Une évaluation du niveau des élèves en français, à des fins diagnostiques, sera mise en place au début de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Des outils d'évaluation standardisés seront mis à disposition à cette fin.

- La recherche sera mise au service de l'amélioration de l'acquisition du langage dès la petite enfance, afin de conduire tous les élèves à un premier niveau de maîtrise de la lecture et de l'écriture à la fin du CE2.

La DGESCO mobilisera son conseil scientifique pour rendre accessibles aux acteurs de terrain les résultats de recherches et d'expériences en France et à l'étranger, notamment sur l'apprentissage de la lecture et la compréhension de l'écrit, affiner les analyses de situation qui existent (rapports des inspections générales, travaux de la DEPP notamment), et promouvoir les recherches et expérimentations intégrant un suivi des pratiques ainsi promues. Les apprentissages des élèves allophones nouvellement arrivés en France seront facilités par l'enseignement spécifique du français langue seconde et la mise en place de dispositifs d'inclusion scolaire. C'est en effet la scolarisation en milieu ordinaire qui donne les meilleurs résultats éducatifs.

- Les moyens du dispositif «Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants» seront renforcés, par un cofinancement avec le ministère de l'Intérieur.

Ce dispositif a pour objectif de donner aux parents étrangers allophones les moyens d'aider leurs enfants dans leur scolarité, par une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et des parents, un apprentissage de la langue française et une meilleure compréhension des principes, des valeurs et des usages de la société française, pour une meilleure intégration. Alors que le dispositif a été recentré sur les primo-arrivants, le fonds Éducation nationale permettra de prendre en charge les parents allophones présents depuis plus longtemps sur le territoire.

Mesure 7 : Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage

Les recteurs sont mobilisés pour décliner opérationnellement la «stratégie de lutte contre le décrochage» et pour être en première ligne avec les autres services de l'État et ceux de la région, pour mettre en œuvre le «droit au retour en formation». Il s'agit de faire accéder à la qualification – et donc à l'insertion professionnelle – les 620.000 jeunes sortis du système scolaire, aujourd'hui ni en emploi ni en formation, et les 140.000 jeunes qui chaque année quittent l'École sans qualification. Des moyens en crédits budgétaires et en ressources humaines seront déployés à cette fin.

Une campagne de communication sera mise en place en direction des jeunes bénéficiaires des nouvelles dispositions du droit au retour en formation.

Mesure 8 : Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux

- Une politique active de mixité pour agir sur la composition des collèges sera mise en place grâce aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.
 - En concertation avec les collectivités compétentes, un état des lieux sera établi en 2015-2016 en matière de mixité sociale au sein des collèges publics et privés sous contrat. Ce diagnostic partagé doit pouvoir déboucher sur la définition d'objectifs en matière de mixité sociale au sein des collèges publics, à l'échelle du département, mais également à l'échelle de territoires infra-départementaux identifiés comme pertinents.
 - De nouveaux secteurs de recrutement des collèges seront définis pour y regrouper plusieurs établissements là où c'est pertinent.
 - Les directions des services départementaux de l'Éducation nationale mettront en place une procédure d'affectation des élèves permettant de renforcer la mixité sociale des établissements des nouveaux secteurs de recrutement.
- La coopération avec les entreprises et le monde économique sera étendue et valorisée.
 - Les initiatives des associations et de milieux professionnels qui mobilisent l'intervention de tuteurs d'entreprise pour l'accompagnement, dans leurs études et leur insertion professionnelle, des jeunes collégiens et lycéens professionnels des quartiers, seront valorisées. Les accords de partenariat seront étendus, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, afin d'élargir le réseau des établissements bénéficiaires.
 - Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont mobilisés pour intensifier les initiatives citoyennes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'information sur les formes et les effets des discriminations dans l'accueil des jeunes en stage et en alternance sera développée. Le secteur associatif agissant sur l'inclusion et l'intégration sera soutenu.
 - Le développement des campus des métiers et des qualifications, pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans les territoires, sera poursuivi et intensifié.
- Les établissements d'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) et en appui sur les Campus des métiers et des qualifications, proposeront une formation et un accompagnement aux jeunes décrocheurs, diplômés et non diplômés de l'enseignement scolaire, qui souhaitent créer leur propre activité :

- les jeunes sans diplôme pourront ainsi accéder au *Diplôme d'Université Créateurs d'Entreprises (DUCA)* ;
- les jeunes titulaires du baccalauréat pourront bénéficier du statut national d'étudiant-entrepreneur.

Mesure 9 : Une action en faveur des publics les plus fragiles

- Les enfants en situation de pauvreté seront pris en compte de manière renforcée.
Alors qu'aujourd'hui plus d'un enfant sur cinq grandit dans un ménage vivant sous le seuil de pauvreté, l'Éducation nationale doit concilier une logique d'intervention collective à l'échelle des établissements scolaires et une capacité à accompagner individuellement les enfants les plus fragiles en lien avec les services de l'Aide sociale à l'enfance. C'est pourquoi le financement des fonds sociaux sera porté à 45 M€ (soit une augmentation de plus de 20 %) afin d'apporter des réponses financières immédiates à la situation d'élèves en difficulté. C'est aussi le sens de la mobilisation accrue qui sera engagée en faveur de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, qui permet une socialisation précoce d'autant plus profitable à l'enfant qu'il est fragile au plan social. Enfin, une suite déterminée sera apportée aux préconisations de la mission «grande pauvreté et réussite scolaire» confiée à M. Jean-Paul Delahaye, inspecteur général de l'Éducation nationale.
- Une aide en faveur des départements d'outre-mer les plus défavorisés sera mise en place.
Un fonds social spécifique cantine sera créé pour permettre aux collégiens et lycéens de Guyane et de Mayotte de bénéficier d'une restauration scolaire leur permettant de poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions.
- Les risques de repli chez les jeunes, pouvant représenter un danger pour eux-mêmes et pour la vie collective, seront mieux repérés.
Les chefs d'établissement recevront une formation renforcée à la détection des signes précurseurs des pratiques de repli et de radicalisation.
L'instruction à domicile fera l'objet d'un contrôle renforcé, impliquant des équipes pédagogiques en appui aux corps d'inspection effectuant actuellement les contrôles. À cette fin, des professeurs seront missionnés pour venir en appui aux corps d'inspection effectuant actuellement ces contrôles.
Des repères seront donnés afin de mieux évaluer la progressivité des apprentissages.
- Une mobilisation en faveur de l'enseignement pour les jeunes ayant commis un acte de délinquance et placés sous-main de justice sera engagée à travers :
 - la désignation d'un référent «justice» au sein de chaque établissement, chargé de faire le lien avec les services du ministère de la justice en charge du suivi social et éducatif des jeunes placés sous-main de justice et toujours scolarisés ;
 - l'intégration du développement des compétences sociales et civiques dans le parcours de formation des mineurs détenus, ainsi que la conduite d'actions spécifiques sous forme de parcours thématiques ou de participation à des concours.
- L'offre de formation, la préparation aux examens et des cours d'acquisition des compétences fondamentales en faveur des jeunes détenus seront développés.

Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche

Comme l'ont montré les travaux du comité pour la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur et ceux en cours de la Stratégie nationale pour la recherche, les enjeux de promotion des valeurs de la République et de la laïcité concernent tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Mesure 10 : Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation

- Mieux rassembler et valoriser les recherches réalisées et en cours afin d'éclairer le débat public sur les questions relatives à la radicalisation.
- Solliciter l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour renforcer le soutien aux travaux relatifs aux causes de la radicalisation dans les sociétés contemporaines.
- Au niveau européen, orienter les financements de la recherche vers les thématiques précédemment mentionnées, en favorisant la constitution de réseaux de chercheurs européens.
- Toujours dans le cadre européen, appuyer les initiatives collectives comme celle de l'European Alliance for the Social Sciences and the Humanities et introduire au sein du programme de l'European Social Survey (enquête européenne) des questionnements permettant d'alimenter les recherches sur la représentation sociale des phénomènes religieux.
- Inciter l'Institut Universitaire de France (IUF) à mieux prendre en compte dans ses critères de recrutements les thématiques de recherche relatives au risque de radicalisation.
- Définir avec le réseau français des instituts d'études avancées, une politique de recrutement de chercheurs étrangers invités permettant de réunir un panel aussi large que possible d'expertises internationales.
- Créer des emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs dans les «disciplines rares» lorsqu'elles correspondent à un thème identifié comme prioritaire, conformément aux préconisations du Livre blanc des études françaises sur le Moyen-Orient et les mondes musulmans.

Mesure 11 : Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur

Valoriser les parcours professionnels et technologiques du lycée au master en multipliant les passerelles et en favorisant la mobilité des étudiants concernés grâce à Erasmus +.

- Mieux former les enseignants du supérieur aux enjeux de laïcité, de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme :

- Créer sur la plateforme FUN, une formation en ligne (MOOC) sur la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme ;
- Développer les actions de formation continue des personnels du supérieur (incluant les enseignants) sur ces sujets.
- Renforcer les outils à disposition des établissements :
 - Rappeler à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, dans les formes qui paraîtront les plus adaptées au sein de chaque établissement, les règles applicables dans le supérieur en matière de laïcité et de lutte contre les discriminations, en se fondant notamment sur la Charte de la laïcité ;
 - Désigner un référent « racisme et antisémitisme » au sein de chaque établissement.
- Renforcer le lien social sur les lieux de vie et d'étude :
 - Développer le soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques ou sportifs, destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble », par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et scolaires (soutien aux projets culturels par le prix « Cultur'Action »), du soutien ministériel et des crédits décentralisés des Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
 - Encourager la reconnaissance (dans le cadre des crédits ECTS) des compétences acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations ; Favoriser l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements ;
 - Favoriser le développement du lien social entre les universités et leur environnement immédiat, notamment lorsque celui-ci est situé dans des quartiers en difficulté. Cette mesure sera mise en œuvre avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- Développer l'accès aux études supérieures pour les publics en difficulté :

Encourager la poursuite d'études supérieures des jeunes incarcérés, par le développement des conventions entre les universités, les *Directions Inter-régionales des Services Pénitentiaires (DISP)* et les *Unités Pédagogiques inter-Régionales (UPR)*.
- **Participer pleinement au service civique universel**, en développant les missions de service civique au sein d'associations à l'université, et en facilitant les dispositifs de césure dans les parcours universitaires.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

École militaire - 1 place Joffre - 75007 Paris

Tél: +33 1 76 64 89 00